



***Ligue des droits de la personne
dans la région des Grands Lacs (LDGL)***

Siège social : Kigali – Rwanda B.P. 3042 Kigali Tel. (250) 573307

Fax. (250) 57 6762

E-mail : ldgl@rwanda1.com , site web/ www.ldgl.org

**LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE LA
TRANSITION ET LOGIQUE DE GUERRE EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Réflexion sur « la contribution des sociétés civiles dans la résolution
pacifique des conflits et la tolérance dans la région des grands lacs ».

Du 3 au 4 novembre 2003.

***Réalisé avec l'appui financier du Centre Canadien d'Etude et de la
Coopération Internationale (CECI) à travers son projet d'action
citoyenne pour la Paix (ACIPA).***

Bukavu, Novembre 2003.

TABLE DES MATIERES

O. INTRODUCTION.....	3
DE LA PREMIERE JOURNEE	6
Du premier exposé : « La Problématique de l'insécurité au Sud-Kivu »	
Du second exposé : « La paupérisation de la population et son incidence sur le processus de paix »	
DE LA DEUXIEME JOURNEE	9
Du troisième exposé : « Le rôle de la Société Civile dans le processus de paix en RDCongo »	
	10
Du quatrième exposé : « Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et la question de l'impunité en RDCongo ».....	
	11
Résolutions et Recommandations	13
Annexe I: Les Communications	16
N°1 : LA PROBLEMATIQUE DE L'INSECURITE AU SUD-KIVU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO.....	16
N°2 : ANALYSE DE LA PAUPERISATION DE LA POPULATION CONGOLAISE ET SON INCIDENCE SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN RDCongo.....	21
N°3 : LE ROLE DE LA SOCIETE CIVILE DANS LE PROCESSUS DE PAIX EN REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.....	26
N°4 : LE DYSFONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL JUDICIAIRE ET LA QUESTION DE L'IMPUNITE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	36
BIBLIOGRAPHIE	48
Annexe II : Programme	49
Premiere journee	49
Deuxieme Journee	50
Annexe III: Liste des participants.....	51

O. INTRODUCTION.

La Ligue des Droits de l'homme dans la Région des Grand Lacs (LDGL), en collaboration avec les acteurs de la société civile du Sud Kivu en République Démocratique du Congo, a organisé au Centre Olamé., du 3 au 4 Novembre, un atelier de réflexion sur « **la Mise en place des institutions et logique de Guerre en RDCongo** ». L'atelier a eu lieu dans le cadre du projet « Contribution des sociétés civiles dans la Résolution Pacifique des conflits et la Tolérance dans la région des Grands Lacs- COREPAT ».

Participaient à cette rencontre des représentants des associations de la société civile du Sud Kivu, y compris les journalistes de la presse parlée et écrites. L'autorité provinciale a pu également se faire représenter par la chargé de la division Justice.

Le séminaire- atelier avait pour objectif principal « le renforcement du dialogue entre le pouvoir public et les acteurs de la société civile en vue d'échanger et de proposer des solutions aux préoccupations majeures de la population ».

Pour atteindre cet objectif, trois conférenciers expérimentés, tous enseignants à l'Université du Burundi, ont développé quatre communications axées sur « **la mise en place des institutions de transition et logique de guerre en RDCongo** » à savoir :

- la problématique de l'insécurité au SUD Kivu ;
- la paupérisation de la population et son incidence sur le processus de paix ;
- le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et la question d'impunité en RDCongo ;
- le rôle de la société civile dans le processus de paix en RD Congo.

Les débats qui ont été menés après les quatre ont été clôturé par des résolutions et recommandations émises par les participants.

Ce séminaire Atelier vise l'ouverture d'un dialogue permanent entre les gestionnaires du pouvoir à tous les niveaux et les acteurs des organisations de la Société Civile (osc) y compris les organisations des femmes et des jeunes, sur les préoccupations majeures de la population.

Rappel des résultats attendus

Les résultats attendus peuvent être résumés dans les quatre points ci-après :

- Les organisations de la société civile (OSC) travaillent en synergie pour la résolution pacifique des conflits et la tolérance ;
- Les osc jouent un rôle dans l'établissement de l'état de droit dans les pays de la région des Grands Lacs ;
- Les méfiances diminuent entre les pouvoirs publics et les organisations de la Société Civile ;
- Les femmes jouent une part active dans les séances de réflexion et la mise en œuvre des plans d'action.

A l'issue de ce séminaire Atelier, des communiqués et déclarations conjointes sont diffusés sur les résultats des réflexions dans les médias locaux à savoir la radio Maendeleo, la radio Maria, l'Agence Congolaise de Presse et le Forum des As.

Des participants

Le séminaire- Atelier sur la mise en place des institutions de la transition et logique de guerre en RDCongo avait connu la participation de 25 personnes.

Parmi les bénéficiaires de cet atelier (voir liste en annexe) on notait les délégués des organisations dont l'AFECEF, Héritiers de la Justice, UPDBu, AED, CECI-ACIPA, SARCAF, TST, FFR, Centre Olame, RFDF, Bureau de Coordination de la Société Civile, de la presse Radio MAENDELEO, Radio MARIA, Agence Congolaise de Presse, Forum des AS, Barreau de Bukavu, Avocat Pour tous, les pouvoirs publics étaient simplement représenté par la Division de la Justice.

Synthèse des exposés et débats

DE LA PREMIERE JOURNEE

La première journée dudit séminaire-atelier avait été consacré :

- Au mot de bienvenue par le Coordonnateur de l'Antenne de la LDGL ;
- A la présentation de participants ;
- A la présentation des objectifs et adoption du programme ;
- A la formulation des attentes et craintes ;
- Deux communications (exposés).

1. Mot de bienvenue.

Après l'enregistrement des participants, le Coordonnateur de l'Antenne de la LDGL pour la RDCongo, Me Jean-Claude MIRINDI avait pris la parole pour le mot d'ouverture. A travers ses propos, l'on pouvait retenir un remerciement aux participants, une brève historique de la Ligue et un souhait de voir les travaux aboutir.

2. De la présentation des objectifs et Adoption du programme.

Juste après le mot de bienvenue le modérateur du jour, Monsieur Diomède NTEMAKO, chargé du programme Société Civile à la LDGL a sommairement présenté le séminaire en question. Ainsi, avait-il insisté sur l'objectif ultime de ce séminaire celui de renforcer le dialogue entre les gestionnaires du pouvoir et les acteurs de la Société Civile au Sud-Kivu particulièrement et en RDCongo en général. Enfin, les participants ont unanimement adopté le programme (cfr annexe).

3. De la formulation des attentes et des craintes.

Plusieurs attentes et craintes ont été formulé par les participants dont les plus essentiels se ramènent à :

- Arrêter les stratégies à mettre en œuvre pour contourner les conflits surtout latents au sein de la population de l'Est de la RDCongo ;
- S'imprégner de l'importance du dialogue entre les acteurs de la Société Civile et les pouvoirs publics ;
- Arrêter des stratégies d'implication effective de la Société Civile dans le processus de paix ;
- Dégager les stratégies d'implication de la femme rurale dans les institutions locales de transition en province ;
- Organiser régulièrement les assises de ce genre.

4. Des communications

Pour cette première journée, les participants ont suivi deux exposés, à savoir :

- la « problématique de l'insécurité au Sud-Kivu » par Armel LUHIRIRI de Héritier de la Justice
- la « paupérisation de la population et son incidence sur le processus de paix » par Madame Venantie BISIMWA.

Du premier exposé : « La problématique de l'insécurité au Sud-Kivu »

Cette communication a été présentée par Armel LUHIRIRI de Héritier de la Justice. Elle est articulée autour des points suivants :

- L'introduction ;
- L'origine et l'évolution du conflit armé en RDCongo ;
- La nature de l'insécurité au Sud-Kivu ;

L'insécurité, selon l'orateur, caractérise depuis bien longtemps la RDCongo dont la superficie et l'immensité des richesses du sol et du sous-sol, ne fait qu'être convoité par ses voisins et la communauté internationale dont les stratégies d'alliances et les agendas demeurent cachés.

Cette insécurité, beaucoup plus manifeste au Sud-Kivu est la conséquence des événements survenus dans la région des grands lacs où des groupes ethniques rivaux s'affrontent depuis une décennie et la convoitise de ses richesses stratégiques a fait naître des rebellions taillées de toutes pièces.

L'orateur en analysant l'origine et évolution du conflit armé en RDCongo a stigmatisé la dérive de 32 années de règne du Maréchal Mobutu et le contexte de désorganisation voire d'inexistence de l'appareil de l'Etat, la paix et la sécurité dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, minée par de nombreux conflits internes latentes liés à l'identité nationale et à la propriété foncière.

Abordant la question de la nature de cette insécurité, il y a lieu de noter non seulement les causes structurelles, mais aussi celles de politique nationale et internationale, les causes économiques qui aujourd'hui a fait plus ou moins 3 millions des victimes, situation encore vécu dans beaucoup de coins de la région malgré le démarrage des Institutions de la transition, la réunification de l'armée.

Tout bien considéré, la logique de la guerre préoccupe encore certains tenants d'hier et d'aujourd'hui du pouvoir au moment où une pauvreté endémique mine une population couchée sur des mines d'or et de coltan...

Questions, avis et considérations

Plusieurs questions ont été soulevées durant le débat, celles liées aux causes et conséquences de cette insécurité mais les plus importantes ont tourné sur les stratégies concrètes que doit prendre la Société Civile face à cet enjeu du moment.

Des causes externes aux causes endogènes via les causes culturelles aux causes économiques de l'insécurité, il convient dès lors de dialoguer avec les tenants du pouvoir public, comme l'a si bien souligné un intervenant, il faut d'abord lutter contre la pauvreté avant de réfléchir sur les stratégies de ramener vers nous les décideurs du pouvoir.

Du second exposé : « La paupérisation de la population et son incidence sur le processus de paix »

L'exposé fut préparé et présenté par Mme Venantie BISIMWA du Réseau des Femmes pour le Droit et la Paix. Au cours de l'exposé, elle s'est appesantie sur les points suivants :

- Du contexte général de la RDC et celui particulier de la province du Sud-Kivu ;
- De l'origine et manifestations de la pauvreté chez les Congolais ;
- Les effets de la guerre sur l'économie individuelle et nationale ;
- L'incidence de la paupérisation des populations sur leur participation Citoyenne.

Le contexte général de la RDCongo et en particulier celui du Sud-Kivu se caractérise par plusieurs décennies de la mauvaise gouvernance, incapable de se défendre contre une coalition d'agresseurs engagés dans la destruction de la ressource humaine est celui des massacres des populations civiles, des assassinats, des exécutions sommaires, les viols et violences sexuelles des femmes et filles utilisées comme une arme de guerre afin de paupériser davantage une population longtemps meurtrie.

Au vu du contexte savamment brossé par l'oratrice, l'analyse de la paupérisation de la population congolaise et son incidence sur le processus de paix en RDCongo a fait ressortir l'origine et les manifestations de cette pauvreté liées à la structure même du fonctionnement de l'Etat où les services jadis financièrement soutenus par l'Etat ne reçoivent plus de subsides de l'Etat et les salaires des fonctionnaires n'étant plus payés.

Cette masse de fonctionnaires appauvris est venue s'ajouter aux paysans déjà très pauvres, faisant ainsi de la paupérisation du peuple congolais une politique délibérée.

Point n'est besoin de souligner les effets de cette guerre sur l'économie individuelle et nationale où les armées d'occupation sont allées droit assiéger les terres profondes du pays pillant systématiquement une population meurtrie et déplacée détruisant des unités de production et/ou en empêche leurs fonctionnement.

La problématique centrale durant l'exposé et le débat aura été celle de savoir l'incidence de la paupérisation des populations sur la participation citoyenne.

Force a été de constater qu'il demeure difficile sinon impossible que des citoyens pauvres, préoccupés par les besoins quotidiens de survie, s'occupent des problèmes d'intérêt nationale. Néanmoins, lorsque c'est la base même de survie, à savoir la terre des ancêtres qui a été menacée, les pauvres, nous l'avons tous vécus, ont dû réagir à leur manière pour la protéger.

Même la dynamique Société Civile a émergé plus dans ce contexte pour sensibiliser la population à plus de responsabilité pour la défense du territoire national.

La conclusion aura été celle que tout pouvoir qui aspire à un Etat de droit devrait faire de la lutte contre la pauvreté son cheval de bataille pour permettre la

participation de tous les citoyens à la gestion de la chose publique et la répartition équitable des ressources.

Questions, avis et considérations

Il convient d'en indiquer les plus essentielles qui ont animé le débat.

A la question de savoir s'il faut d'abord éradiquer la pauvreté et ensuite impliquer la population dans la participation aux affaires publiques, l'oratrice a spécifié que la préoccupation de la population est que désormais elle soit libérée des menaces des groupes armés et autres Interhamwe.

Un intervenant a fait remarquer que cette paupérisation de la population peut être exploitée par des politiciens pour asseoir leur politique et l'asservir davantage.

Une problématique a été soulevée par un intervenant et qui a suscité un débat houleux celle de savoir, au regard de la théorie d'après laquelle la RDCongo est un pays riche mais sa population demeure pauvre, si un jour on peut espérer avoir la paix tant que ses richesses ne font qu'être convoités en lui attirant tous les maux possibles.

DE LA DEUXIEME JOURNEE

Les travaux de la seconde journée ont tourné autour de trois points, à savoir :

- Des préliminaires ;
- Un échange sur la conférence Internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs ;
- Des communications (exposés) ;
- De l'évaluation.

A. Des préliminaires

L'essentiel des préliminaires consistait en l'enregistrement des participants ainsi qu'à l'audition du rapport synthèse des travaux de la première journée.

B. Echange sur la Conférence Internationale sur la paix

Cet échange prévu le premier jour a été reporté au lendemain au motif que les participants ont jugé de lire d'abord la note d'orientation remise pour la circonstance avant de partager les vues sur cette conférence prévue à Nairobi en juin 2004.

D'entrée de jeu, les participants ont vivement exprimé leur satisfaction d'avoir reçu cette information par le biais de la LDGL via le concours de son partenaire CECI-ACIPA.

Toutefois et en rapport avec cette conférence, ils ont recommandé à la Ligue de rendre disponible toutes les informations y relatives afin de faire participer activement les organisations membres de la Société Civile du Sud-Kivu.

Outre, mention a été faite à la LGDL pour le CECI de collaborer avec les organisations de la Société Civile de Sud-Kivu et non avec ses seuls partenaires pour une représentativité effective de cette Société Civile à cette conférence.

C. Des communications

Durant la seconde journée, les participants avaient eu droit à deux exposés jalonnés chacun par un débat.

Du troisième exposé : « Le rôle de la Société Civile dans le processus de paix en RDCongo »

Cette communication faite par le président de la Société Civile du Sud-Kivu, Monsieur Didace KANINGINI avait débuté par un extrait du message testament de Monseigneur KATALIKO aux fidèles de Bukavu dont l'esprit et la lettre soutendent la mission de la Société Civile du Sud-Kivu durant les cinq ans de guerre.

Le rôle, on s'en doute pas, reste celui de rétablir la paix, reconstruire les infrastructures de base délabrées, instruire et former le politicien congolais, redonner la joie de vivre à tout le peuple.

Il va falloir donc franchir le seuil conceptuel pour la praxis (de paix) car en tant qu'émanation des populations, la Société Civile Sud-kivutienne doit demeurer sa porte parole, par le plaidoyer, le lobbying, bref un espace de revendication.

C'est en outre un cadre approprié d'émergence du leadership social et politique par des stratégies d'organisation, de structuration et de concertation en même temps un lieu privilégié de démocratie, d'expression libre et sincère.

Cette construction de la paix devra déboucher sur une prise en charge des populations longtemps meurtries.

Tout compte fait, insinue l'orateur, s'il y a dans le chef des animateurs de la Société Civile des tiraillements, des divergences de vue, cela ne doit être perçu que comme des aléas de croissance et dans le but de relever les défis organisationnel, le défi de gestion du pouvoir et l'exercice du pouvoir politique, celui de la répartition des biens et services économiques, de la compréhension et la définition des enjeux politiques et diplomatiques ; bref le défi de la conduite du destin socio-politique des populations.

Questions, Avis et considérations

Cet exposé a drainé un débat houleux autour des préoccupations suivantes :
A la question de savoir les mécanismes et procédures mis en place par la Société Civile pour recueillir les opinions de la base et sa régularité dans le temps et dans l'espace, l'orateur a précisé que le Bureau de Coordination est toujours ouvert et la base y a toujours porté toutes ses revendications qui sont adressées à qui de droit.

Un autre intervenant a soulevé la question de l'apolitisme de la Société Civile, ainsi que sa bipolarisation (comité de pilotage, Bureau de Coordination).

A ces préoccupations, l'exposant a stigmatisé que déjà en 1998 lors de l'agression de la RDCongo, la Société Civile du Sud-Kivu a été la première à la dénoncer alors que la communauté internationale s'attardait à dire qu'il s'agissait d'une rébellion.

Ne s'est-elle pas éloignée pour ainsi dire de sa mission pour faire de la politique ? La Société Civile, renchérit l'orateur, comme porte parole doit faire du vécu de la population sa préoccupation fondamentale et rencontrer régulièrement les tenants du pouvoir.

Ces efforts de rapprochement sont à encourager et ceux qui pensent que la Société Civile par son Bureau de Coordination est apolitique se trompent de sa mission. Elle doit devenir « un bureau politique » du pouvoir un contre pouvoir populaire.

En outre, a-t-il conclu, il n'y a pas de conflit au sein de la Société Civile Sud-Kivu. Cette dynamique de redynamiser la Société Civile, si elle veut aboutir, doit venir de la base.

Du quatrième exposé : « Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et la question de l'impunité en RDCongo »

Telle a été la dernière communication de ce séminaire Atelier, présentée par le Magistrat Emmanuel SHAMAVU du Tribunal de Grande Instance de Bukavu. Cet exposé s'est centré au tour des points suivants :

- Le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire en RDCongo ;
- Indicateurs et causes du dysfonctionnement ;
- Les conséquences ;
- La question de l'impunité.

En effet, dans sa mission originale de dire le droit, l'Etat se doit aussi d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens, de maintenir l'ordre et la tranquillité en réglant les différends ou litiges qui naissent entre les personnes au sein de la Société.

Le fonctionnement de l'appareil judiciaire est d'une nécessité impérieuse car la défaillance de ce troisième pouvoir exposerait la Société à des situations critiques telles les violations massives de droit de l'homme, l'impunité, la justice populaire...

Tel est désormais le dysfonctionnement de cette institution dans notre pays dont les indicateurs sont la lenteur exagérée, la non-conformité des décisions judiciaires et leur inexécution.

Les causes de ce dysfonctionnement sont :

- Le non payement des salaires ;
- L'insuffisance des juridictions et du personnel ;
- L'absence de spécialisation du juge Congolais ;
- La non effectivité de l'indépendance du pouvoir judiciaire ;

- L'absence des moyens matériels et techniques.

Comme l'on peut s'en convaincre les conséquences de ce dysfonctionnement sont nombreuses : telles les violations massives des droits de l'homme, le recours à la justice privée et l'impunité.

La question d'impunité, selon qu'elle est de fait ou de droit réside dans l'absence de l'autorité centrale de l'Etat ou de volonté politique, le délabrement et la déconsidération du système et de l'administration judiciaire, l'impunité engendre l'insécurité, la terreur, la frustration et les rancœurs chez les victimes et reste source des cycles des violences à travers les récidives ou les crimes à répétition.

D'où l'impérieuse nécessité de lutter contre ce fléau en répondant à 3 impératifs dont le respect de la loi par tous, l'indépendance et la fonctionnalité de l'appareil judiciaire et le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux.

Chacun, ONG et pouvoir judiciaire, a un rôle à jouer dans la lutte contre l'impunité. Bref, il a conclu par quelques suggestions pouvant permettre à garantir un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire en RDCongo pour l'amener à contribuer efficacement à l'éradication de l'impunité.

Questions, avis et considérations

Plusieurs questions ont été débattues, celles relatives aux causes du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, de la corruptibilité des agents du service judiciaire ainsi que l'appréhension du pouvoir judiciaire vis-à-vis du parajurisme et le garde fou mis sur pied par les ONGDH pour assurer aux parajuristes une bonne gestion des conflits.

Les réponses ont été émises et pour l'intervenant, il est d'avis, relativement aux causes ainsi qu'à la corruptibilité qu'il s'agit d'une réalité liée à la situation du moment mais c'est aussi un problème de choix de type d'homme capable de contribuer à l'administration de la justice.

Les ONGDH ne doivent aucunement supplanter les institutions judiciaires, ils ont pour rôle de veiller au respect de l'applicabilité des normes judiciaires pour une bonne administration de la justice.

D. Evaluation

A l'issu des travaux, une fiche a été remise aux participant pour évaluer les travaux du séminaire atelier. Plusieurs aspects ont été évalués dont voici les résultats :

- Pertinence des thème : TB
- Intervenants/ Animateurs : TB
- Respect du temps : AB
- Logistique : TB
- Modération : TB

Quant aux autres thèmes de réflexion que les participants souhaitent, nous citons parmi tant d'autres les thèmes suivants :

- Echange d'expérience avec les Sociétés Civiles du Rwanda et du Burundi ;
- Rôle et agenda de la Société Civile pendant la transition ;
- Incidence du Nord sur la gestion des conflits au Sud-Kivu.

Les participants ont émis d'autres observations, questions et commentaires dont voici les essentiels :

- Impliquer davantage les décideurs dans les rencontres de ce genre pour favoriser les échanges entre le pouvoir et la base ;
- Inviter plus de monde possible,
- Que la LDGL rassemble les participants au mois de janvier pour se rassurer de la capacité d'absorption dans les préparatifs de la conférence internationale sur la paix ainsi que l'implication de la société civile.

Résolutions et Recommandations

1. Résolutions

Les organisations de la société civile du sud Kivu se sont engagées à :

- Harmoniser son agenda (comité de pilotage et le bureau de Coordination) pendant cette transition ;
- Développer des mécanismes nécessaires pour faire face à la tendance divisionniste qui s'installe entre ses animateurs et dire non à l'impunité des animateurs qui soutiennent cette tendance ;
- Prendre conscience que la RDCongo leur appartient et que le pouvoir ne peut se chercher que dans la RDCongo pour éviter l'ingérence étrangère dans la gestion de notre pays ;
- Eduquer civiquement la population pour la préparer aux élections ;
- Créer un cadre de concertation pour favoriser une préparation efficace de notre pays à la conférence Internationale sur la paix et la sécurité dans les Grands Lacs ;
- Combattre la corruption, violence et s'impliquer dans le déroulement de la période de transition et cela jusqu' à la base ;
- Renforcer le dialogue avec les décideurs en vu de réinstaurer la paix dans la région de Grands Lacs ;
- Se solidariser dans une vision commune ;
- Consulter les sociétés civiles des pays des Grands Lacs afin de trouver un mécanisme pouvant mettre fin à l'insécurité dans nos 3 pays car nous sommes de voisins éternels ;

2. Recommandations

Au gouvernement de la République Démocratique Du Congo de :

- Procéder à un contrôle systématique de l'appareil judiciaire du Sud-Kivu ;
- Organiser des journées judiciaires au cours desquelles les justiciables peuvent dénoncer les violations de droits dont ils ont été victimes;
- Payer les salaires des fonctionnaires ;
- Accorder plus d'appui aux organisations de la Société Civile pour éviter le noyautage ;
- Organiser des rencontres entre les politiciens et les militaires enfin que cesse le vagabondage politique ;
- Suivre et empêcher tout blocage par le bon aboutissement de la transition ;
- Définir un mécanisme de contrôle pour les élections démocratique après la transition ;
- Renforcer les programmes de lutte contre la pauvreté ;

A la LDGL:

- Favoriser la circulation de l'information pour que les enjeux importants soient partagés par la majorité des membres de la Société Civile ;
- Organiser dans un bref délai une réflexion provinciale sur le message que la Société Civile de RD Congo, devra faire passer à la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs ;
- Se mobiliser pour permettre aux Sociétés Civiles de la région de participer à la Conférence Internationale sur la région des Grands Lacs ;
- Multiplier des rencontres de ce genre en vue de renforcer les capacités des organisations/ acteurs de droits de l'homme à la base ;

3. Aux Etats de la sous-région des Grands Lacs :

- Instaurer un mécanisme de protection sociale des Interahamwe pour les encourager à rentrer chez eux ;
-

4. A la Communauté Internationale :

- Opérer le rapatriement des milices étrangères ;
- Dissocier les milices étrangères des nationaux ;
-

5. A l'ONU :

- Exiger au Rwanda et au Burundi de relâcher effectivement le RCD et se dépasser du prétexte des ex FAR et Interahamwe pour le Rwanda et des FDD et FN pour le Burundi.

6. Aux Forces Négatives de la RDCongo:

- Coopérer avec le gouvernement de transition pour leur localisation et des mécanismes de leur rapatriement ;

Annexe 1: Les Communications

N° 1 : LA PROBLEMATIQUE DE L'INSECURITE AU SUD-KIVU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Armel LUHIRIRI B.
Héritiers de la Justice

Plan de l'exposé :

1. Introduction
2. Origine de l'insécurité
3. Causes de l'insécurité
4. Conséquences de l'insécurité
5. Incidences de l'insécurité sur la mise en place des institutions

1. INTRODUCTION

La communauté internationale réalise aujourd'hui avec retard l'état latent de vulnérabilité dans lequel se trouvaient depuis au moins dix ans la paix, la sécurité et les relations diplomatiques entre les Etats de toutes les régions d'Afrique disposées autour de la gigantesque RDC . C'est en même temps au prix de la guerre en cours en RDC que se confirment les liens étroits d'interdépendance entre plusieurs processus de résolution de conflits nationaux. Outre les facteurs internes, la paix et la stabilité de chacun des Etats de la région des Grands Lacs africains sont tributaires de facteurs tant internes qu'externes qui confortent les tenants du droit d'ingérence et de l'approche régionale dans la résolution des conflits.

La RDC est un Etat immense sur le plan géographique et fabuleusement riche sur le plan minier dont les privilèges naturels contrastent fortement avec l'état de sous-développement socio-économique, le désordre et la désorganisation étatiques laissés par plus de trente deux ans de dictature Mobutienne. La RDC est également entourée par neuf Etats dont sept sont déjà confrontés à des situations intérieures conflictuelles sinon précaires sur le plan sécuritaire et politique lorsque le conflit armé éclata à l'intérieur des frontières congolaises. La région des Grands Lacs africains en ébullition depuis plus de dix ans présente des caractéristiques la prédisposant aux conflits transfrontaliers : des groupes ethniques rivaux existant de part et d'autres de frontières, une forte densité démographique et une omnipotence de l'Etat qui font de l'acquisition et/ou du contrôle de propriété foncière et des rouages de l'Etat un enjeu de survie et un facteur de conflit. Dans ces conditions, la RDC elle-même minée par des nombreuses difficultés politiques, sociales et économiques internes, allait devenir un champ privilégié d'affrontement direct des intérêts politiques en lice tant en RDC elle-même que chez ses voisins.

L'accord pour un cessez-le-feu en RDC signé à Lusaka en juillet et août 1999 avait soulevé chez certains l'espoir que la région entière entrerait dans un processus graduel de stabilisation, par effet d'entraînement.

Mais les revers actuels de l'accord de Lusaka, en butte à de nombreux obstacles, et les profondes divergences de vues et d'intérêts qui hypothèquent encore l'issue des négociations congolaises ont renforcé la conviction des partisans de solutions régionales. Ils ont également développé le sentiment du rôle déterminant que peuvent également jouer la communauté internationale, les puissances et des leaders mondiaux, à travers leur médiation et le soutien.

2. ORIGINE DE L'INSECURITE

Le contexte dans lequel prit naissance le conflit armé en RDC peut se résumer à un bref récit de la dérive des trente deux années de mobutisme, de la misère sociale et de l'opposition politique que ces années entraînèrent dans un contexte de guerre froide qui disparut en créant des opportunités nouvelles de déclenchement d'une rébellion armée. La rébellion des banyamulenge qui éclata en mi-1996 et qui tourna en une rébellion victorieuse à la dictature et au pouvoir de Mobutu est survenue avec opportunisme à une période de conjonction de plusieurs facteurs propices à un renversement historique du pouvoir à Kinshasa. Pendant plus de quarante ans de guerre froide, les Etats-Unis et ses alliés occidentaux s'étaient imposés comme nécessité impérieuse d'écarter tout risque de voir le riche et stratégique Zaïre tomber dans l'escarcelle et le giron des communistes. L'arrivée au pouvoir de Mobutu marquera le point de départ d'une gestion amorale et personnalisée du pouvoir dans un Etat immensément riche. Le système de Mobutu eut pour corollaires l'institution d'un système unique de prédation des ressources naturelles du pays, l'appauvrissement extrême des populations et la quasi-disparition de l'Etat et de l'administration publique. Ces corollaires créeront des tentations extrêmes et contradictoires au sein de gouvernés : d'une part « l'adaptation » résignée au système et par conséquent son entretien et sa perpétuation, d'autre part l'opposition forcenée et intransigeante au même système. La convoitise de ses richesses stratégiques aidant, la rébellion des banyamulenge n'aura d'ailleurs été qu'une énième d'une série de rébellions armées éphémères qui n'eurent pas l'avantage – comme de Kabila – de profiter de nombreuses opportunités qu'offrait l'évolution de facteurs internes et externes de déstabilisation du pouvoir à Kinshasa.

Le tableau social et économique dans lequel intervient le conflit armé est des plus sombres : un revenu annuel par habitant de 100 dollars qui fait du Congo l'un des pays les plus pauvres de la planète sur un sous-sol des plus riches, des ménages qui dépensent neuf dixièmes de leurs revenus à la nourriture, une consommation moyenne journalière par personne de 1545 calories, deux tiers des enfants de 6 à 17 ans non scolarisés, une inflation de 8828 % en 1993, un réseau routier extrêmement délabré, en ruine et cahoteux, une corruption instituée en mode généralisé d'administration.

Dans ce contexte de désorganisation voire d'inexistence de l'Etat, la paix et la sécurité dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu, minée par des nombreux conflits internes latents tenant à l'identité nationale et à la propriété foncière, et voisines de deux pays en guerre, apparaîtront précaires. Dans le Sud-Kivu, par exemple la question foncière est ainsi résumée :

- rétrécissement de l'espace disponible pour des paysanneries de plus en plus nombreuses ;

- dépossession foncière de ces mêmes paysanneries, en grande partie organisée par la collusion entre chefs coutumiers, bourgeoisies urbaines et administrations corrompues ;
- incertitude et précarité croissantes des droits fonciers paysans résultant à la fois des pratiques foncières clientélistes et opportunistes des chefs coutumiers autochtones et de la disqualification des droits fonciers traditionnels par les lois foncières modernes promulguées en 1966 et en 1973 au nom de la propriété étatique du sol.

L'évolution du processus de démocratisation au Zaïre qui autorisera les partis politiques en 1990 et initiera une Conférence Nationale Souveraine, celle-ci soulèvera également le problème de nationalité dans le Kivu ou le droit de vote des populations rwandophones. La question de nationalité est si tourmentée dans le Kivu qu'elle dictera deux lois contraires en neuf ans d'intervalles : une loi de 1972 accordant la nationalité à certaines catégories de personnes originaires du Rwanda-Urundi sera abrogée avec effet rétroactif en 1981.

Entre 1991 et 1999, à l'approche des élections, le Nord-Kivu sera le théâtre d'affrontements meurtriers entre Hunde, Nyanga, Tembo et divers groupes banyarwanda sur fond de conflit foncier qui feront de dix mille à quatorze mille morts et plus de deux cent mille blessés.

L'arrivée massive dans le Kivu de réfugiés hutu rwandais- dont des milliers de militaires des Forces Armées Rwandaises et des milices interahamwe- fuyant l'avancée du FPR va accroître les tensions ethniques dans la région du Kivu. Les violences qui ne tarderont pas à y éclater et qui cibleront essentiellement les groupes tutsi ou apparentés de même que la menace que représentera le repli des ex-FAR et interahamwe aux frontières du Rwanda créeront les conditions de la rébellion banyamulenge, de l'intervention militaire du Rwanda et plus tard, de l'apparition de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la libération du Zaïre (AFDL). En octobre 1996, soit un mois après la rébellion des banyamulenge que l'AFDL fera son apparition. En dépit des recrutements d'hommes de troupe opérés par l'AFDL tout au long de leur avancée sur Kinshasa, la rébellion armée emmenée par Kabila ne parviendra jamais à se départir dans l'opinion congolaise de l'image d'un instrument de « pays agresseurs », une coalition ougando-rwando-burundaise visible sur le terrain.

3. CAUSES DE L'INSECURITE

Avec son sous-sol exceptionnellement riche, sa mosaïque d'ethnies, de tribus et de langues, de cultures, sa superficie immense à l'intérieur de frontières héritées du découpage colonial, le Congo contraste avec ses voisins burundais et rwandais, deux nations multiséculaires, aux frontières précoloniales, aux peuples partageant la même langue et la même culture, dépourvus de richesses naturelles. Source de convoitise par les plus grandes puissances et par ses propres ressortissants et longtemps champs d'affrontements de protagonistes de la « guerre froide », la RDC a toujours présenté un intérêt stratégique mondial, que ses voisins rwandais et burundais n'ont jamais suscité, si ce n'est pas leur position géographique par rapport à la RDC.

Le conflit dans la région des Grands Lacs n'ont pas, de ce fait, le même fond historique, le conflit en RDC constituant aussi, pour une part non négligeable, le

résultat de sensibles influences internationales,celles qui,par exemple,au nom des l'intérêts de la « guerre froide » ont contribué à sauvegarder par tous les moyens le régime d'un dictateur comme Mobutu contre toutes valeurs et tous principes.

- a) Causes structurelles : Depuis l'époque du Maréchal Mobutu,la province du Sud-Kivu a toujours été considérée comme hostile à son pouvoir et que,donec,tous les services de sécurité étaient instruits pour anéantir toutes résistances(partipolitiques,syndicats,journaux,libres penseurs,...). Plusieurs droits et libertés fondamentaux n'étaient pas garantis par l'Administration publique et les autres services de l'Etat. Les structures mises en place par le régime dictatorial étaient en eux-mêmes facteurs d'insécurité pour les paisibles citoyens.
- b) Causes de politique internationale : Par les enjeux que son contrôle a longtemps constitué sur le plan de l'équilibre des forces entre protagonistes de la « guerre froide »,le Congo-Zaïre est resté inscrit-dès la veille de l'Indépendance jusqu'à la fin des années 1980- sur la liste des Etats prédestinés aux interférences et à l'interventionnisme des puissances,envers et contre tous les principes de droit international : souveraineté des Etats,non ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat, etc.
- c) Causes politiques : La colonisation et la guerre froide assument des responsabilités importantes dans les problèmes que vit aujourd'hui la République Démocratique du Congo. Toutefois,elle ne saurait minimiser les responsabilités internes qui découlent de plus de trente ans de gestion politique et économique sous la coupe d'un régime autoritaire.
- d) Causes économiques : La pauvreté endémique du Burundi,du Rwanda et de la RDC qui comptent parmi les trente pays les plus pauvres de la planète a certainement contribué à aiguïser les rivalités pour le contrôle du pouvoir. Mais le conflit congolais a également mis en évidence ses ressorts économiques,comme l'indique la décision prise le 02 juin 2000 par le Conseil de sécurité des Nations Unies de mettre en place un Groupe d'experts pour « pour étudier et analyser les liens existant entre l'exploitation des ressources naturelles et autres richesses du pays et la poursuite de la guerre en République Démocratique du Congo ». Côté rwandais,les relents économiques du conflit congolais sont accrédités par les exportations de minerais dont le Rwanda,dont le sous-sol est dépourvu de richesses minières,profite en abondance depuis son contrôle des régions de l'Est de la RDC. Le circuit de col tan extrait dans le Kivu seraient contrôlés par le Rwanda.

4. CONSEQUENCES DE L'INSECURITE

Le rapport de International Rescue Committee édition 2000 a fait mention de deux millions de morts directs et indirectes suite à la guerre déclenchée par la Rassemblement Congolais pour la Démocratie en 1998.

Point n'est besoin de rappeler les différents massacres qui ont eu lieu dans la province du Sud-Kivu à Makobola,à Kacika,à Burhinyi et à Katogota.

Encore récemment ,une soixantaine des femmes et filles ont été enlevées et violées dans les localités situées au-dessus de Sange dans la Paine de Ruzizi.

Récemment, plus de deux personnes ont trouvé la mort pendant les affrontements entre éléments may-may et miliciens interahamwé qui ont eu lieu aux environs de Kamituga dans le territoire de Mwenga. Aussi,des affrontements violents entre éléments may-may et miliciens interahamwé à Bunyakiri ont causé le déplacement des centaines des personnes vers Bukavu.

Du point de vue économique,nos villages qui,jadis,produisaient des tonnes de denrées alimentaires(haricot,manioc,mais,riz,arachides,etc ;) sont devenus desserts provoquant ainsi une famine généralisée en milieu rural comme urbain. Les populations de Bukavu traversent la frontière pour s'approvisionner en denrées alimentaires de première nécessité à Cyangugu. Le taux de chômage tant urbain que rural a donc quadruplé pendant ces cinq dernières années de guerre d'agression.

5. INCIDENCES DE L'INSECURITE SUR LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE LA TRANSITION

De tout ce qui précède,il est évident que l'insécurité généralisée qui caractérise nos milieux tant urbains que ruraux puisse avoir un impact sur l'effectivité de la mise en place des institutions de la transition bien que vœu pieux de la population toute entière. Il y a quelques mois encore,des rumeurs de plus en plus persistantes ont fait état de la préparation d'une troisième guerre par le Rwanda en complicité avec certains officiers et politiciens congolais(Général Bora Uzima,Colonel Kunda,Colonel Ruhimbere, Bizima Karaha,et consorts),l'opinion locale ,nationale et internationale a réagi avec vigueur contre ce plan macabre et susceptible de faire capoter le processus de paix en cours dans notre pays.

Il demeure ,donc,prudent de continuer à surveiller,dénoncer les actes et violations flagrantes des droits humains qui sont perpétrés par les Forces de sécurité et militaires de différentes factions armées disséminées dans la province du Sud-Kivu.

En tant qu'acteurs de la Société Civile,il nous est demandé de tout mettre en œuvre pour rencontrer l'Autorité provinciale pour lui faire part de la situation sécuritaire mauvaise dans lequel nos populations vivent en vue de proposer des stratégies adéquates pour juguler ce fléau longtemps vécu dans notre région du fait de la guerre.

Enfin,il est impérieux que maintenant la MONUC s'atèle à imposer la paix ,même par l'usage de la force conformément à la résolution 1394 du Conseil de Sécurité vis- à – vis de Forces négatives qui continuent à semer l'insécurité et la désolation auprès de nos populations.

Je vous remercie.

N°2 : ANALYSE DE LA PAUPERISATION DE LA POPULATION CONGOLAISE ET SON INCIDENCE SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN RDCongo

Par Mme Venantie BISIMWA

Introduction : le contexte général de la RDC et celui particulier de la province du Sud-Kivu

La République Démocratique du Congo vit et souffre depuis le 02 août 1998 d'une guerre d'agression par les pays voisins, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi.

Cette guerre qui avait commencé par l'est du pays du fait de l'existence des frontières avec ces pays a été accompagnée d'une occupation de plus de la moitié du territoire congolais par ces pays pendant plus de cinq années et d'une exploitation anarchique de ses ressources naturelles par ces pays ainsi que par les entreprises des pays commanditaires de la guerre.

Le Congo, très affaibli par plusieurs décennies de la mauvaise gouvernance suite au règne dictatorial de Mobutu, incapable de se défendre devant cette coalition d'agresseurs, avait été obligé de recourir aux pays amis africains qui à leur tour se sont servi également sur les ressources naturelles de la RDC.

L'occupation du pays par ces armées des pays agresseurs et la mise en place d'une administration rebelle d'obédience des pays agresseurs ainsi que le besoin par ces derniers d'alimenter les conflits pour pérenniser leur occupation-exploitation ont exposé le pays et tout l'arrière pays à plusieurs mafias économiques du monde.

A côté des pillages des ressources naturelles de la RDC, les armées d'occupation-exploitation de la RDC s'étaient engagées dans la destruction de la ressource humaine congolaise en usant des moyens militaires et non militaires dans le but de réussir une occupation durable du Congo. A côté des massacres des populations civiles, des assassinats et exécutions sommaires, les viols des femmes et filles et les violences sexuelles ont été utilisés comme une arme de guerre du fait de leurs effets dévastateurs sur l'ensemble de la communauté nationale à long terme.

Le processus de paix entamé par la négociation et la signature des accords de Lusaka en 1999 a cheminé à travers le dialogue inter-congolais d'un côté et de l'autre côté à travers des négociations avec les pays agresseurs. Ce dialogue et ces négociations ont donné lieu à la signature d'une part de l'accord global et inclusif représentant un consensus entre les parties congolaises en conflit et d'autre part de l'accord de Pretoria entre le Congo et le Rwanda et celui de Luanda entre le Congo et l'Ouganda. Ces accords avaient été suivis du retrait officiel des armées de ces pays du territoire congolais.

Cette guerre d'agression avait occasionné l'existence et la multiplicité des bandes armées étrangères et nationales. C'est ainsi que malgré la mise en place des Institutions de transition, conformément à l'accord global et inclusif et à la constitution de transition, la réunification du pays demeure chimérique car la circulation des

personnes et des biens est toujours soumise à des contraintes d'ordre sécuritaire, matériel et autre.

Les affrontements sont signalés par-ci par-là, les espaces du territoire sont toujours gérés selon la logique du belligérant qui contrôlait hier le territoire.

Au vu de contexte ci-haut brossé et du thème retenu, à savoir l'analyse de la paupérisation de la population congolaise et son incidence sur le processus de paix en RDC, nous avons exploré l'origine et les manifestations de la pauvreté chez le Congolais dans un premier chapitre, les effets de la guerre sur l'économie individuelle et nationale dans un second chapitre et enfin l'incidence de la paupérisation de la population sur sa participation citoyenne.

Chapitre I : Origine et manifestations de la pauvreté chez le Congolais

Il s'agit ici de chercher à comprendre pourquoi les populations congolaises sont pauvres, qu'est-ce qui est à l'origine de sa paupérisation, entendez l'accroissement de la pauvreté.

Nous tenons toute suite à souligner que la paupérisation des populations congolaises tire ses origines dans la structure même de fonctionnement de l'Etat.

L'Administration, à travers les emplois salariés était l'unique voie par laquelle l'Etat pouvait redistribuer les richesses issues de la production nationale.

Elle avait été aussi utilisée comme support de l'urbanisation et était presque absente en milieu rural. Il est bien entendu que seul un petit nombre d'habitants était intégré dans ce système urbain et pouvait bénéficier de meilleures conditions de vie que celui-ci offrait.

Aussi la concentration des investissements dans les villes au détriment de la campagne faisait de celles-ci des centres pourvoyeurs d'emplois grâce aux possibilités existantes de développement des initiatives privées à côté de celles étatiques.

Cette inégalité observée dans la redistribution des richesses nationales entre les villes et les campagnes a créé un fossé toujours croissant entre le niveau de vie des paysans et celui des citoyens. L'absence du soutien de l'Etat à l'agriculture paysanne a fini par dévaloriser cette activité tout en dévalorisant l'agriculteur. L'agriculture industrielle (des cultures pérennes en général) a occupé une portion importante des terres rurales. Pendant la colonisation et longtemps après, les produits de ce domaine réservés des entreprises occidentales étaient presque totalement destinés à l'exportation sans qu'il y ait un mécanisme de rétrocession au bénéfice du milieu de production. L'existence de ces entreprises agricoles est à l'origine du travail des ouvriers agricoles recevant des salaires de misère sans aucune autre forme d'avantages sociaux. Dans leurs milieux d'implantation il ne s'est pas constitué d'agglomérations qui pourraient être des pôles de croissance économique intermédiaires dans les échanges ville-campagne. Kiliba peut être une exception.

Même plus tard, les quelques congolais qui se sont orientés vers le domaine de cultures industrielles se sont comportés comme des anciens colons qui ne réinvestissaient pas les recettes de la production dans le milieu paysan : pas de logements pour les travailleurs, de centres de santé, d'infrastructures de loisir,

d'école, etc. L'eau courante et l'électricité, pourtant deux facteurs importants favorables au développement des unités de production, demeurent même aujourd'hui le privilège des centres urbains. Avec la croissance démographique et vu l'absence d'une politique effective de développement rural, la non diversification des métiers ruraux, l'accès à la terre devient de plus en plus difficile pour beaucoup de paysans et surtout les femmes et les jeunes. Ceci est rendu d'autant plus difficile que les droits et la jouissance sur les terres en milieu rural ne sont pas jusqu'à présent très bien clarifiés.

Le secteur d'extraction minière sur lequel était basé presque toute l'économie nationale, tout en favorisant l'essor de certaines villes, avait placé les agents qu'il utilisait dans un système de prolétariat dans un contexte socio-politique où la sécurité sociale des citoyens est laissée pour compte.

Vers les années 1980-90, l'accaparement du pouvoir de l'Etat par une oligarchie s'installe en même temps que, de plus en plus, les institutions financières internationales promeuvent la politique d'ajustement structurel qui, entre autres, exige la réduction des dépenses publiques de l'Etat.

Une des conséquences de cette combinaison de facteurs est l'abandon progressif des services publics qui ne sont plus rendus aux citoyens. On a observé, et continué malheureusement d'observer, la négligence totale de l'administration publique où les services jadis soutenus financièrement ne reçoivent plus de subsides de l'Etat et les salaires des fonctionnaires ne sont plus payés. Cette masse de fonctionnaires appauvris est venue s'ajouter aux paysans déjà très pauvres, faisant ainsi de la paupérisation du peuple congolais une politique délibérée.

Chapitre II : Les effets de la guerre sur l'économie individuelle et nationale

La guerre déclenchée depuis le 02 août 1998 contre le Congo par le Rwanda et l'Ouganda est venue anéantir les efforts de redressement économique qui s'observaient déjà pendant le règne de Mzee Laurent Désiré Kabila après plusieurs années de crise économique profonde sous la deuxième République.

La stabilisation de la monnaie nationale, la réforme monétaire, le lancement des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur toute l'étendue du pays sont là quelques indicateurs de ces efforts de redressement de l'économie nationale qui avaient une incidence directe sur l'économie familiale.

Les chantiers ouverts pour la réhabilitation des routes se sont stoppés au déclenchement de la guerre, occasionnant le retour au chômage de plusieurs centaines des travailleurs, si on considère seulement ceux de la ville de Bukavu. Et les fonds disponibles pour la réalisation de ces projets et qui étaient logés dans la Banque centrale avaient été pillés par les agresseurs.

Dans leur schéma d'occupation, les pays agresseurs ont vite mis en place une administration parallèle pour se garantir le contrôle des services générateurs des recettes et celui de l'exploitation des ressources naturelles. En effet, l'unique fonction que remplissait cette administration temporaire était celle de la perception de

multiples taxes exigées aux citoyens pendant que les services ne sont pas rendus en retour.

Avec l'émergence de cette administration rebelle, l'administration publique a réalisé encore un grand bond dans sa descente aux enfers.

Beaucoup de fonctionnaires et agents publics de l'Etat ont été limogés de leurs postes, surtout ceux de responsabilité. Certains ont même été forcés à l'exil au profit de nouveaux venus généralement sans expérience professionnelle ni formation requise.

Les armées d'occupation sont allées droit assiéger les terres profondes du Congo, c'est-à-dire nos villages et forêts, les endroits où sont localisées les ressources naturelles très diversifiées dont regorge la RDC. Souvent les paysans ont été forcés au déplacement et au regroupement autour des carrières pour servir de main d'œuvre. Plusieurs rapports des Nations Unies sur les pillages des ressources naturelles de la RDC ont révélé les motivations réelles de la guerre menée contre le Congo qui se révèle être l'accès anarchique et gratuit à ses ressources naturelles. En même temps que ces hommes en uniforme se livrent aux pillages des ressources, ils ont également organisé la destruction des unités de production et empêché le fonctionnement d'autres.

Un pillage systématique de tous les biens des populations a été organisé, les dépouillant non seulement des moyens de production mais aussi des biens d'usage domestique, des biens de consommation comme des récoltes... Pendant ces cinq années de guerre, la plupart des villages du Sud-Kivu ont été pillés à plusieurs reprises et de nombreuses familles en ont été victimes.

L'un des facteurs de production le plus important que l'agresseur s'était acharné à détruire est la ressource humaine en usant des massacres, des assassinats sélectifs des personnalités et surtout des viols des femmes et des filles, actrices principales dans la production villageoise et dans l'économie informelle.

Aujourd'hui, les populations paysannes se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leur subsistance étant donné leur incapacité à assurer la production agricole, la pêche et l'artisanat dans ce contexte de dépouillement total et d'insécurité délibérément entretenu.

Le salut pour une partie des populations rurales a consisté à se réfugier dans des centres urbains qui par conséquent ont vu le nombre de leurs populations augmenter considérablement sans que les infrastructures d'accueil de ces populations déplacées soient mises en place. Ce sont les familles citadines, pauvres elles-mêmes aussi qui ont été obligées d'accueillir les déplacés des milieux ruraux. Les villes apparaissent aujourd'hui comme des centres de concentration où chacun lutte à sa manière pour sa survie et pendant ce temps, l'arrière pays est toujours occupé par les groupes armés qui ne sont pas prêts à céder le contrôle de ce territoire, malgré le processus de paix en cours.

Tout ce qui précède laisse dire que la paupérisation des populations, utilisée par le régime de la deuxième République comme une arme pour asseoir son pouvoir dictatorial, est récupérée par le pouvoir agresseur comme une arme de guerre pour une occupation et exploitation du Congo. En effet, cette paupérisation a favorisé les

viols des femmes et filles, une autre arme de guerre utilisée au Congo; elle a réussi à pousser les populations rurales aux déplacements soit vers les centres d'exploitation minière où elles pouvaient offrir une main d'œuvre presque gratuite aux pilliers des ressources naturelles, soit encore vers les villes où leur concentration permet un contrôle aisé et tous azimuts par les services du pouvoir occupant.

En outre, la paupérisation a été un facteur favorisant le recrutement des enfants soldats, qui viennent des familles sans ressources. En bref, la paupérisation a servi la poursuite des conflits

Chapitre III : L'incidence de la paupérisation des populations sur leur participation citoyenne

Il est souvent difficile que des citoyens pauvres, préoccupés par les besoins quotidiens de survie, s'occupent des problèmes d'intérêt national. La paupérisation était même un moyen de diversion du régime Mobutu pour que la plupart des citoyens ne s'intéressent pas à la manière dont est gérée la chose publique. Dans une période de paix relative, les citoyens ont été distraits parce qu'ils pouvaient se débrouiller pour accéder et jouir des richesses nationales grâce à la politique dite de libéralisation économique. Les citoyens rivalisaient d'initiatives légales et illégales pour arrondir leur revenu. La circulation de la monnaie aidant, celle des personnes et des biens et les mécanismes de solidarité, parfois même d'exploitation camouflée, chaque citoyen pouvait accéder à un minimum vital pour sa survie et vivre ainsi d'espoir pour un lendemain meilleur. *Mais, lorsque c'est la base même de survie, à savoir la terre des ancêtres, qui a été menacée, les pauvres ont dû réagir à leur manière pour la protéger.* L'exemple des groupes armés nationaux pendant cette guerre en est une illustration. Même la dynamique société civile a émergé plus dans ce contexte pour sensibiliser la population à plus de responsabilité pour la défense du territoire national.

Tous les comportements des Seigneurs de guerre laissaient entrevoir une volonté manifeste de couper les populations de leur base naturelle de survie. Aussi, les pillages des ressources du Congo ont occasionné la destruction du cadre de vie et les produits de ces pillages sont destinés aux investissements en dehors du Congo. Les populations congolaises ont déjà réalisé que tant qu'elles ont leur terre et leurs ressources naturelles, elles peuvent lutter contre la pauvreté. D'où le refus de presque la majorité de quitter les terres congolaises pour se réfugier dans d'autres pays malgré les atrocités subies pendant la guerre et surtout le refus d'adhérer à la logique de la rébellion.

Lorsque les citoyens pauvres armés sont infiltrés par des groupes non autochtones, la violence devient possible. Cette dernière est utilisée pour accéder aux biens qui étaient difficilement accessibles auparavant et même pour accéder aux femmes qui n'avaient pas de regard pour eux.

De ce qui précède, il se dégage un lien apparent entre la paupérisation des populations et leur participation citoyenne, notamment leur implication dans le processus de paix.

Nous avons vu comment différemment un pouvoir peut l'utiliser pour asseoir soit une dictature, soit une occupation étrangère.

Il se dégage aussi qu'un pouvoir qui aspire à un Etat de droit devrait faire de la lutte contre la pauvreté son cheval de bataille pour permettre la participation de tous les citoyens.

Je vous remercie.

N°3 : Le rôle de la Société Civile dans le processus de paix en République Démocratique du Congo

Par l'Assistant : Didace KANINGINI KYOTO M.*¹

Mon regard sur la Société Civile et le processus de paix dans notre pays a pour ancrage le très mémorable message de Noël 1999 de Mgr KATALIKO aux fidèles de Bukavu. J'en cite ici quelques extraits; "Notre vie quotidienne est loin de la joie et de la liberté. Des pouvoirs étrangers, avec la collaboration de certains de nos frères congolais, organisent des guerres avec les ressources de notre pays. Ces ressources, qui devraient être utilisées pour notre développement, pour l'éducation de nos enfants, pour guérir nos malades, bref pour que nous puissions vivre d'une façon plus humaine, servent à nous tuer. Plus encore, notre pays et nous-même, nous sommes devenus objet d'exploitation. Tout ce qui a de la valeur est pillé, saccagé et amené à l'étranger ou simplement détruit. Les impôts collectés sont détournés. Des taxes exorbitantes. Cette exploitation est soutenue par une stratégie de terreur qui entretient l'insécurité. La déchéance morale a atteint un niveau si aberrant auprès de certains de nos compatriotes qu'ils n'hésitent pas à livrer leur frère pour un billet de dix ou vingt dollars. C'est au prix de nos souffrances et de nos prières que nous mènerons le combat de la liberté, que nous amènerons également nos oppresseurs à la raison et à leur propre liberté intérieure.

L'esprit et la lettre de ce testament plantent le décor de la prestation de la Société Civile du Sud- Kivu pendant les 5 ans de guerre que vient de traverser notre pays. Dans ce texte, je lis clairement que derrière Mgr KATALIKO, l'animateur de la Société Civile se démarque du tenant du pouvoir, oppressif et très égoïste. Mais il a, par un élan de solidarité humaniste, l'obligation de considérer son bourreau (au pouvoir) comme un frère dont il a la mission de ramener à la raison et à la liberté intérieure.

¹ Assistant au Département de Français à l'I.S.P. / Bukavu. Membre élu en novembre 1997 au Bureau de la Société Civile du Sud-Kivu, expert de la Société Civile au Dialogue Intercongolais, actuellement Président ff. de la Société Civile du Sud-Kivu.

Aujourd'hui, si la guerre est finie, il faut rétablir la paix, reconstruire le (la) citoyen congolais (e), réhabiliter et/ ou reconstruire les infrastructures de base en délabrement indescriptible, instruire et former le politicien congolais, redonner la joie de vivre à tout le peuple. De la base au sommet, il y a du pain sur la planche. Mais alors que devrait- on faire, nous autres, Société Civile?

De la conceptualisation à la pragmatique (de paix)

Je voudrais penser ici à la dynamique interne de la Société Civile. Le chemin parcouru et pour lequel je nous félicite tous, a démontré que notre conceptualisation de la société civile s'inscrivait dans la vision de LOCKE:" Que ceux qui sont réunis dans un seul corps, ont une loi commune établie et une magistrature auprès de laquelle se référer, comme une autorité pour trancher les controverses qui naissent au milieu d'eux, se mettent ensemble dans la société civile ".

Un seul corps, oui, une loi commune établie, oui, les controverses, aussi. Autant d'aspects qui soutiennent la vision que nous partageons dans la définition de notre composante. Ne parlons- nous pas en des moments, d'une société civile plurielle mais unique. Tout compte fait, la société civile de la R.D . Congo dans sa matérialité Sud- Kivutienne a répondu à trois grandes considérations:

1.1. En tant qu'une émanation des populations, la Société Civile est et demeure un espace de revendications. Les fonctions cardinales du Bureau de Coordination à savoir: le porte-parole, le plaidoyer, le lobbying et la coordination trouvent ici leur vraie expression.

Trois textes me reviennent à l'esprit:

- La paix, rien que la paix et toujours la paix, signé au nom du Bureau de Coordination par six animateurs (Chirha, Kaningini, Biaya, Bahati, Murhola, et Rugarabura), le 10 août 1998, soit une semaine après le déclenchement de la 2^{ème} guerre. Le texte s'insurge contre un dictateur en ces termes: *"Pour nous populations du Sud- Kivu, endolories par des guerres depuis Noël 1960 jusqu'à ce jour, le plus grand dictateur c'est le fusil, et c'est contre ce dictateur- là que nous votons en ce jour"*.
- Amani Yetu ! Kimya na Biso ! Notre paix! Our peace!
Plan de paix élaboré par la Société Civile du Sud- Kivu pour la République Démocratique du Congo et l'Afrique des Grands Lacs.

Ce texte date du 9 novembre 1998 et propose en guise des conclusions:

Le 6 avril 1998, la Société Civile du Sud- Kivu diffusait un document intitulé MENACE D'UNE AGRESSION ETRANGERE AU SUD- KIVU.

Le 2 août 1998, les événements ont confirmé notre analyse. Le 10 août, dans notre document intitulé LA PAIX RIEN QUE LA PAIX ET TOUJOURS LA PAIX, nous demandions à toutes les parties d'arrêter immédiatement les hostilités sur tous les fronts pour se concerter le plus tôt possible en vue de prévenir des hécatombes humaines.

Aujourd'hui, nous revenons à la charge car les propos bellicistes des uns et des autres ainsi que les mouvements des troupes et des engins de la mort risquent de nous acheminer vers l'apocalypse.

C'est pourquoi nous exigeons :

- 1. Un cessez-le-feu immédiat sur tous les fronts;*
- 2. Un déploiement prompt d'une force multinationale d'interposition sous les auspices conjugués de l'ONU et de l' O.U.A;*
- 3. Le retrait sans conditions des troupes des pays agresseurs (Burundi, Ouganda, Rwanda) sous la supervision de la force d'interposition qui se déploiera alors sur toute la frontière Est de la République Démocratique du Congo;*
- 4. L'amnistie générale et amende honorable dans toute la région;*
- 5. En République Démocratique du Congo des négociations politiques sans exclusive, sincères et fraternelles en présence des témoins attitrés que sont l'ONU, l' O.U.A, l' Union Européenne;*
- 6. La mise en place, au terme de ces concertations d'un gouvernement de large union nationale qui aura pour mission de promouvoir, en paroles et en actes, la conscience nationale et historique;*
- 7. En République Démocratique du Congo, toujours, la mise en place des institutions démocratiques issues des élections, avant décembre 1999.*

En attendant l'aboutissement de ce processus, nous invitons tous nos compatriotes ainsi que tous les résidents de notre pays République Démocratique du Congo, à préserver et à renforcer l'esprit de tolérance, de dialogue et de concertation afin de contribuer à la promotion de la santé morale de la société et à l'avènement d'un Etat de droit et d'une démocratie non fondées sur le repli tribal ou ethnique, mais sur le bon sens et l'intérêt général.

. Congo Uni, Congo Fort

Messages de Paix de la Société Civile/ SK à l'occasion du 39^{ème} anniversaire de la République Démocratique du Congo.

Dans une interrogation sur ce qui restait de l'indépendance du Congo, 57 représentants de diverses organisations à la base parlent de leur rêve, qui en fait est celui de tout sud- kivutien ce 12 juin 1999:

Pour que le sacrifice ultime de notre Héros national, Monsieur Patrice Emery LUMUMBA qui, écrivant à sa chère femme Pauline, déclarait : "*ils ont corrompu certains de nos compatriotes, ils en ont acheté d'autres, ils ont contribué à déformer la vérité et à souiller notre indépendance. Que pourrai-je dire d'autre? Que mort, vivant, libre ou en prison (...), ce n'est pas ma personne qui compte. C'est le Congo, c'est notre pauvre peuple dont on a transformé l'indépendance en une cage d'où l'on nous regarde du dehors tantôt avec cette compassion bénévole, tantôt avec joie et plaisir (...)* Je sais et je sens du fond de moi-même que tôt ou tard mon peuple se débarrassera de tous ses ennemis intérieurs et extérieurs ..."

ne soit pas inutile, permettez-nous de rêver. Notre rêve est celui de revoir les traditionnelles retrouvailles entre dirigeants et peuples VOISINS DU CONGO commémorer avec faste le 39^e anniversaire de l'indépendance de ce PAYS. Nous demeurons convaincus que vous allez vous impliquer dans la restitution de la PAIX au peuple martyr du Sud-Kivu et de la République Démocratique du Congo en général. Les populations du Sud-Kivu vous en remercient à l'avance.

Je ne sais pas si cette trilogie n'illustre pas à suffisance ce combat syndical de la Société Civile/ SK en faveur de la paix et je nous entends relever comme faiblesses: la non- visibilité des actions, la corporation dans la politique comme si le peuple au nom duquel nous nous sommes toujours engagés ne retrouve pas son compte dans cette lutte sans merci pour le retour effectif de la paix. C'est ici l'occasion de ramener les curieux, par une approche comparative, à la lecture du contenu de l'Accord pour un cessez le- feu de Lusaka (15 juillet - 31 août 1999) et les grandes dignes du texte 2, je cite le *Plan de Paix*.

1.2. En tant que regroupement de forces, idées, visions et philosophies, la Société Civile est un cadre approprié d'émergence du leadership social et politique par des stratégies d'organisation, de structuration et de concertation . Lors de son dernier congrès tenu à Kinshasa, la société civile s'est définie comme : « *un ensemble composé de diverses organisations et associations citoyennes reconnues, actives et non familiales ayant comme préoccupation majeure, le bien-être de la population congolaise et dont les acteurs sont mus par les valeurs fondamentales communes dont : le respect de la vie, l'amour de la paix, l'intégrité territoriale, l'unité nationale,*

la promotion de la démocratie dans la liberté, la tolérance et le respect des principes d'alternance » (2)

Je m'en vais faire miennes ici les analyses du s.j. Rigobert MINANI BIHUZO lorsqu'il constate:

Pour contourner la difficulté de l'organisation, elle devrait développer les initiatives de fédération de plates-formes et organisations en vue des actions collectives. Eviter le piège des grosses structures budgétivores et miser sur l'esprit de bénévolat qui caractérise partout au monde la société civile.

Pour plus de performance, elle devra chercher les moyens de maintenir une cohésion au sein de ses délégués dans les institutions. Ceci ne sera possible que si elle rend opérationnel les mécanismes de délégation de pouvoir même a posteriori aux délégués, et en retour demande que ceux-ci reçoivent un mandat et fonctionnent selon le code de conduite prôné par cette composante ³.

Pour faire face à une représentation hétéroclite, elle se doit de trouver un mode d'organiser et de capitaliser ses délégués dans les institutions autour des valeurs d'un projet de société à défendre.

Les délégués, qui accepteront de porter le mandat de la société civile, devront bénéficier de son soutien pour autant qu'ils demeurent fidèles à la ligne de conduite tracée par elle.

Ainsi donc, si au sein du pouvoir politique (Parlement et sénat surtout), un groupe de délégués de la société civile se coalisent et jouissent d'un mandat de la base, ils peuvent constituer un contrepoids qui pourrait contribuer à régulariser la marche démocratique de la nation ⁴. Il s'agira en clair de mobiliser les

² Rapport final du 1^e congrès National de la société civile, Kinshasa, 27 janvier au 1^{er} février 2003.

³ Le dernier congrès de la société civile avait proposé que le délégué en poste politique :

Démissionne des organes dirigeante de son organisation. Ceci pour éviter les ambiguïtés de comportement,

Signe un acte d'engagement avant son entrée en fonction,

S'engage à garder le contact avec sa base en faisant régulièrement rapport, consultation et restitution,

S'interdit de jouer un rôle dirigeant dans les partis politiques et évite de s'engager à titre personnel pour les questions pour lesquelles ils n'y a pas un consensus dans sa composante.

Contribuer au fonctionnement de son organisation par un apport financier.

⁴ Afin de se donner la chance d'être à la hauteur de ce que l'on attend d'elle, la société civile devra :

1. Prendre le courage d'une réforme profonde et définir clairement son rôle durant la transition. Les assemblée générales sont donc à susciter au sein des différentes coordinations.

associations pour proposer des mécanismes de correction des contradictions héritées de l'Accord de Lusaka, encore présents dans celui de Prétoria. Elle devra être une force à l'intérieur et à l'extérieur des institutions pour imposer une direction à la transition.

La Société Civile du Sud- Kivu avec 11 délégués au dernier congrès de la Société Civile à Kinshasa a pesé de tout son poids pour que chaque province fasse entendre sa voix. Au cours de celui-ci, il a été décidé que le délégué ayant accepté de porter un mandat politique devrait:

- Démissionner des organes dirigeants de son organisation. Ceci pour éviter les ambiguïtés de comportement;
- Signer un acte d'engagement avant son entrée en fonction;
- S'engager à garder le contact avec sa base en faisant régulièrement rapport, consultation et restitution,
- S'interdire de jouer un rôle dirigeant dans les partis politiques et éviter de s'engager à titre personnel pour les questions où il n'y a pas de consensus au sein de la composante.

En tant que système d'organisation, la Société Civile devrait être un lieu privilégié de démocratie, d'expression libre et sincère et un panthéon des valeurs nobles.

L'agenda pour la Paix de la Société Civile, décrit très bien le profil de l'animateur de la Société Civile: "Nous croyons au bien fondé de la paix et de la liberté, la dignité humaine, les droits fondamentaux, la démocratie, la solidarité (.....), nous sommes attachés à l'intégrité de notre territoire, à la dignité de notre peuple, valeurs que nous sommes prêts à défendre. Nous croyons à l'intangibilité de nos frontières, en la souveraineté de notre pays. Nous croyons au dialogue et à la négociation. Nous croyons que la démocratie et notamment les élections sont des moyens solides pour construire la paix".

Toutes ces valeurs sont vécues au quotidien. La Société Civile du Sud- Kivu se bat et se battra pour la consolidation des liens entre membres et organe. Pour ce faire, ma vision du renforcement des capacités des organisations de la Société Civile part de la place que tout un chacun doit occuper. Etre à la place où les capacités intrinsèques nous le permettent. Aussi, chaque association devra se mirer dans ses propres statuts, accepter l'auto-régulation en privilégiant des valeurs d'abnégation, de tolérance et d'acceptation de l'autre tel qu'il est.

Construire une Société Civile professionnelle passe par une auto-appréciation, une identification des valeurs propres à proposer comme apport à ce que l'autre n'a pas. Je vois très loin de cette dynamique tous ceux

-
2. Mobiliser la base pour qu'elle serve d'instance de contrôle du pouvoir politique,
 3. Maintenir une cohérence dans ses actions.

qui ont transformé la Société Civile en carré minier et qui tombent plus bas que ceux pour qui nous continuons à clamer fort les anti-valeurs : le tribalisme, le clientélisme, le favoritisme, l'amour du gain facile (repas-repos- transport,), les intérêts égoïstes et partisans.....

Tous ces maux pilotent des groupes pour l'émergence des pseudo sociétés civiles qui développent une grande capacité à créer la confusion qui fragilise régulièrement les structures opérationnelles.

Ce sont principalement ces groupes- là, qui, parce qu'ils crient fort, donnent l'impression que la Société Civile est continuellement divisée.

2. De la construction de la paix à la prise en charge des populations.

Vous conviendrez avec nous que si elle est autant sollicitée, c'est parce que la Société Civile en tant qu'une structure opérationnelle affiche un profil sur lequel on ne peut plus se tromper :

- une représentation de la population civile organisée,
- un forum de défense des intérêts de cette même population,
- un système dont le rôle est d'être le contre- poids par rapport aux décideurs politiques,
- un cadre de conscience critique de la population, et se veut être l'instance de contrôle citoyen de l'action gouvernementale,
- un espace d'expression qui joue le rôle de porte- parole des populations civiles, qui en dresse un plaidoyer conséquent et mène en leur nom des missions de lobbying au niveau local, national et international.

La population a évalué l'apport positif de la société civile avec l'écroulement de l'Etat à l'époque de la dictature de triste mémoire.

Et si, il y a dans le chef des animateur de la Société Civile des tiraillements , cela ne peut être perçu que comme les aléas de croissance.

Les divergences de vues, loin d'être une faiblesse, nous renseigne MINANI Rigobert s.j, pourraient aussi être considérées comme une force, si l'on considère que l'unanimité n'est pas nécessairement signe de vitalité d'une structure. On y lirait une recherche effrénée de la confirmation du leadership. Et là tous les moyens sont bons.

L'appropriation des moyens mis à la disposition des activités, la transformation des projets à intérêt public en des projets individualisés et taillés à la mesure de ceux qui les conduisent sur terrain et qui en auront négocié au préalable les moyens auprès de leurs amis personnels et qui s'appellent bailleurs.

C'est justement cette lutte qui fait perdre beaucoup d'estime à nos animateurs.

L'expérience malheureuse dans cette lutte pour l'émergence du leadership social de nos organisations membres passe par des conflits liés à la gestion des moyens financiers. On s'est rendu compte que les associations quand elles reçoivent un financement extérieur, elle crée désormais des alibis, pour réfuter la vie en groupe et se désolidariser d'avec les autres. Naissent alors des prétextes qui récusent la

structuration. C'est à ce moment que la légitimité du Bureau de Coordination, par exemple, devient un problème.

Comme la Société Civile est un lieu d'élaboration de revendications, elle ne peut se déterminer que par rapport à l'identification des enjeux. Ceux-ci doivent être définis en termes des défis à relever. Sans être exhaustif, je voudrais nous voir nous arrêter à :

- Le défi organisationnel dont nous venions de parler tout de suite .
- Le défi de gestion du pouvoir et de l'exercice du pouvoir politique;

Il est paradoxal, pensons-nous, que pour un pays qui souffre de la mégestion politique depuis des décennies (lire à cet effet : *Le Congo , malade de ses hommes de Patient BAGENDA*), que la grande innovation dans la gestion de la chose publique qu'est la Société Civile continue à lésiner sur la direction politique à imposer aux tenants du pouvoir politico-administratif.

Le cours des événements de 1990 à nos jours a démontré que le politicien au sens congolais a laissé des vastes parcelles pour une dynamique plus proche des populations. Ca ne pouvait être autrement, quand on sait que la crise de légitimité a caractérisé ladite période. La Société Civile devra-t-elle rappeler cette page malheureuse de l'histoire antique où Hannibal ayant conquis Rome ne sut la gérer?

Vite, il nous faut différencier détenir le pouvoir et participer au pouvoir. Je pense que la Société Civile, comme cela est vécu aujourd'hui, doit participer au pouvoir, entendu comme un pool décisionnel qui arrache des avantages dont seuls les tenants du pouvoir s'accaparent. Non pas un pouvoir rimant avec les avantages matériels et financiers pour une société politique éloignée de la justice sociale et du bon sens collectif mais un pouvoir au sens Kantien du terme c'est-à-dire dans la lutte du bien et du mal, de la justice contre l'injustice, du bien-être contre la pauvreté, de la vérité contre les mensonge, tricherie et médisance, de l'excellence face à la médiocrité.

Une société civile qui ne peut faire rêver le peuple d'un jour de sortie de l'oppression, de l'agression par des prises de position et des engagements fermes n' a pas de sens d'exister. La lampe ne peut être placée sous le boisseau- elle est accrochée au mur ou sur le plafond.

Aujourd'hui, au Sud-Kivu, le peuple veut une société civile qui peut faire libérer sans tergiversations un citoyen arrêté injustement, qui peut arracher des concessions pour la libre circulation des personnes et de leurs biens, qui peut interpeller un agent de l'ordre qui abuse de ses prérogatives. Et pour tout ça, il faut être fort, être perçu comme rangé, positionné dans ses convictions politiques, humanistes et humanitaires.

Peut-être qu'on pourrait également évoquer d'autres types de défis liés à notre participation dans la vie régionale et internationale :

- Le défi de la répartition des biens et services économiques;

- Le défi de compréhension et de définition des enjeux politiques et diplomatiques;
- Le défi de la conduite du destin socio-politique des populations.

S'organiser en répondant à ces défis c'est s'inscrire dans la logique de la paix tel que notre lutte pour décrocher l'Accord Global et Inclusif l'a si bien illustré.

L'objectif de cette transition est d'abord de pacifier les esprits et les cœurs des filles et fils de la République Démocratique du Congo. C'est le gage pour réunifier le pays et préparer les populations congolaises aux élections libres, démocratiques et transparentes devant doter le Congo des opérateurs politiques et des institutions démocratiques de la Troisième République.

Ceci est le vœu du peuple congolais. Tous les garde-fous étant mis en place, et comme ils sont soutenus par la Communauté internationale, tous les espoirs sont permis. Les Congolais attendent impatiemment la fin de cette période de Transition qu'ils veulent absolument pacifique.

Que dire à la fin.

Il se dégage des longues analyses sur le destin de la République Démocratique du Congo que les populations civiles de ce pays aux dimensions sous - continentales sont naturellement aimables, accueillantes et d'hospitalité légendaire. Rien donc ne les prédisposait au calvaire auquel les hordes des hors-la-loi qui ont endeuillé la R.D. Congo les ont soumises.

Les commanditaires, à savoir les multinationales et autres personnalités originaires des grandes puissances, créant la situation des troubles propices au pillage et exploitations illégales des ressources naturelles dont regorgent le sol et le sous-sol du Congo, matières premières stratégiques et indispensables pour les industries occidentales, opposent les uns aux autres les fils et filles du Congo.

Pour les grandes couches de pouvoir et d'intérêts occidentaux, tous les moyens sont permis pour accéder aux ressources naturelles du Congo et les pertes en vies humaines des civils innocents consécutives à la réalisation de leurs plans longtemps arrêtés, ne comptent pas.

En outre, les bourreaux instrumentalisés de tels crimes les commettent impunément au mépris des droits de l'Homme et du droit international humanitaire.

Les Congolais sont toujours respectueux des vies humaines. En cas de conflits, ils se mettent habituellement autour d'une table, dialoguent, négocient et arrivent toujours à trouver solutions à leurs problèmes en l'absence de toutes injonctions et pressions étrangères.

Enfin, le peuple congolais est conscient que la position stratégique de son immense territoire au cœur de l'Afrique, ses potentialités humaines et matérielles constituant les atouts certains pour son développement rapide, fait peur non seulement à ses

voisins, mais également aux gouvernements des grandes puissances occidentales au service des grandes couches de pouvoir et d'intérêts de leurs pays.

Tout bon gouvernement congolais digne de ce nom, doit tenir compte des intérêts supérieurs de la Nation, tout en entretenant de bonnes relations diplomatiques avec les autres pays épris de paix.

N'est-ce pas la gageure pour savourer même pour une soirée les effets de la Paix pour laquelle nous avons consenti tant de sacrifices?

Je nous remercie de tout cœur et me prête à notre bienveillante participation.⁵

1. N. Boblio, "Société Civile" in dictionnaire de la Politique, UTET, P. 1084, Turin 1983

⁵. Didace KANINGINI KYOTO M.

N°4 : LE DYSFONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL JUDICIAIRE ET LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Par Emmanuel SHAMAVU MURHIMBO

Juge au Tribunal de Grande Instance de Bukavu .

Membre Fondateur de l'association APRODEPED

INTRODUCTION

Dans ses missions traditionnelles, l'Etat a entre autre obligations, celle d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens, de maintenir l'ordre et la tranquillité au sein de la société notamment en réglant les différends ou les litiges qui naissent entre les personnes vivant dans cette société.

Pour ce faire, l'Etat doit mettre hors d'état de nuire tous ceux qui menacent l'ordre public et commettent des actes attentatoires à la sécurité publique.

De même, il édicte des règles qui régissent les relations entre les individus vivant dans la société ou entre ceux-ci et les autres institutions publiques ou privées de façon à prévenir tout différend ou à poser des principes de le résoudre lorsqu'il est né.

Pour mieux s'acquitter de cette obligation l'Etat dispose des institutions aux quelles il confie la mission de régler les litiges qui opposent les individus, de réprimer les auteurs des actes attentatoires à l'ordre public et de veiller ainsi sur le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la communauté.

Ces institutions sont la police judiciaire, les parquets, les cours et tribunaux civils et militaires. Elles forment l'appareil judiciaire et constituent le troisième pouvoir, à savoir le pouvoir judiciaire.

Au regard de leur mission telle que décrite ci-dessus, il se dégage que leur fonctionnement harmonieux est d'une nécessité impérieuse et qu'en conséquence leur défaillance exposerait la société à des situations critiques comme le désordre, les violations massives des droits de l'homme, l'impunité, la justice populaire...

Le présent exposé sera subdivisé pour des raisons méthodologiques, en deux parties à savoir, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et la question de l'impunité en RD Congo.

I. LE DYSFONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL JUDICIAIRE EN RDCONGO

Le dysfonctionnement est un trouble ou une perturbation dans le fonctionnement normal d'un organe ou d'un système.

Dans le cadre du présent exposé, il s'agit d'une anomalie dans le fonctionnement des institutions et organes qui concourent à l'administration de la justice dans le pays.

La question de la constitution d'une justice qui soit réellement un instrument de protection des personnes (personnes physiques et morales, familles, associations et entreprises nationaux et étrangers) et de leurs biens, un facteur crédible de la construction et du renforcement de l'Etat de droit, un indicateur fiable de bonne gouvernance, est une préoccupation de longue date qui traverse toutes les époques de l'histoire de la République Démocratique du Congo. En témoignent, les nombreuses reformes et tentatives judiciaires ainsi que des nombreux séminaires, rapports, études d'initiative gouvernementale, privée, universitaireconsacrés à cette question.

Malgré cette préoccupation, la justice en RDCongo est en situation de crise.

Cette crise se traduit par un dysfonctionnement quasi-total des institutions judiciaires. Les éléments de cette crise semblent avoir été suffisamment identifiés à travers les travaux de la conférence nationale souveraine (1992-1994), ceux de la commission préparatoire des états généraux de la justice, le rapport réalisé sous la coordination de professeur AKELE ADAU dans le cadre du PNUD sur la justice congolaise en 1999...

Mais il s'avère qu'aucune attention particulière n'a été accordée par le gouvernement à ce diagnostic de la crise qui ronge la justice congolaise dont le fonctionnement frise aujourd'hui l'arrêt.

Plusieurs indicateurs témoignent que la justice congolaise est en dysfonctionnement.

1. Indicateurs du disfonctionnement de l'appareil judiciaire en RDCongo

Les indicateurs qui traduisent un dysfonctionnement de l'appareil judiciaire en RDCongo sont nombreux. Nous allons seulement citer quelques-uns à titre exemplatif :

a) La lenteur exagérée.

Malgré que la législation congolaise a prévu des délais pour poser les actes de procédure en rapport avec un procès et pour rendre les décisions (jugements ou arrêts), faisons constater qu'aujourd'hui ces délais semblent être lettre morte.

On observe des procès qui font des années sans être jugés, des dossiers qui traînent en instruction aux parquets, des jugements rendus après la mort des parties concernées...

En matière pénale par exemple, l'article 80 du CPP (Code de Procédure Pénale)dispose que les jugements sont prononcés au plus tard dans les huit jours qui suivent la clôture des débats.

L'officier du Ministre Public qui reçoit du juge un dossier civil pour donner son avis avant le jugement, doit le faire dans le 30 jours. Mais, que n'observons –nous pas, des jugements qui sont rendus plusieurs mois et même des années après la clôture des débats au lieu de l'être dans les huit jours, des avis qui sont donnés en retard pour le ministère public...

Cette lenteur s'observe aussi en matière de détention.

En effet, la loi fixe la garde à vue (arrestation opérée par un officier de police judiciaire) à 48 heures et dispose qu'après ce délai, le suspect doit immédiatement être libéré ou mis en route vers le ministère public. Mais beaucoup de gens font des mois en garde à vue et se trouvent être ainsi victimes des détentions arbitraires (article 73 de l'ordonnance N°78 -289 du 3/07/1978 relative à l'exercice des attributions d'officiers de police judiciaire).

Le magistrat du parquet ou officier du Ministère Public qui décide l'arrestation d'un inculpé est tenu de le présenter au juge siégeant en chambre du conseil dans les 5 jours pour qu'il statue sur la régularité et la légalité de cette détention. Mais beaucoup d'inculpés font des mois en prison sans avoir été présentés au juge.

La lenteur judiciaire entraîne comme conséquence la perte de l'intérêt dans le procès par ceux qui ont saisi la justice. Un individu qui a saisi la justice parce quelqu'un construit dans sa parcelle a besoin d'une décision judiciaire pour empêcher que sa parcelle ne lui soit ravie. Si un jugement intervient après que la personne qu'il a accusée ait déjà terminé sa construction, ce jugement ne représente plus beaucoup d'intérêts pour cette personne.

Si un individu qui a assigné son débiteur pour avoir de l'argent en vue de se faire soigner, n'obtient aucun jugement jusqu'à mourir faute des soins appropriés, le jugement qui interviendra après sa mort même en sa faveur n'aura plus d'intérêts pour lui.

b) Les décisions judiciaires non conformes à l'évolution législative et jurisprudentielle

Les personnes qui fréquentent les palais de justice et qui peuvent lire certaines décisions judiciaires peuvent se rendre compte que certaines décisions ne se conforment pas à l'évolution de la législation et de la jurisprudence. Ceci est un signe que les animateurs de la justice ne font plus des recherches ou ne lisent plus.

c) L'inexécution des décisions judiciaires

L'intérêt d'une décision judiciaire réside dans son exécution car, c'est par celle-ci que le bénéficiaire de cette décision est rétabli dans ses droits.

Mais, plusieurs décisions judiciaires sont rendues actuellement mais sans être exécutées, soit que les bénéficiaires ne sont pas en mesure de supporter les huissiers judiciaires qui doivent exécuter, soit qu'il y a interposition à l'exécution par certaines autorités publiques.

2. Causes du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire

Les causes du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire congolais sont multiples, variées toutes aussi importantes les unes et les autres. Nous pouvons citer parmi elles :

a) Le non paiement de salaire.

Aussi bien les Magistrats que les agents de l'ordre judiciaire sont tous victimes du non paiement de leur salaire.

Ce fait entraîne une absence quasi totale de motivation dans l'exercice de leurs fonctions. Pour assurer leur survie, certains des animateurs de l'appareil judiciaire s'adonnent à d'autres activités lucratives et ne viennent au Palais de Justice que le temps où ils sont disponibles car, disent-ils, c'est pour un apostolat. La grève déclenchée depuis le jeudi 30/10/2003 par le syndicat autonome des Magistrats à Kinshasa est un signe éloquent du malaise qui règne dans le corps judiciaire et des mauvaises conditions de travail.

Ce non paiement de salaire qui plonge les magistrats et autres agents de l'ordre judiciaire dans un état d'indigence manifeste a comme conséquence la privatisation de la justice au moyen de la corruption, de la concession et l'abandon du fonctionnement de la justice à la charge des justiciables. C'est dans ce sens qu'une expression courante est utilisée dans les couloirs du palais : " il faut diligenter... ».

Aujourd'hui celui qui soumet sa plainte ou sa demande au parquet et au Tribunal doit fournir les papiers, payer celui qui va dactylographier différents actes et supporter le transport lorsqu'il faut qu'un agent se déplace pour signifier ou instrumenter un acte de procédure...

Et pourtant toutes ces tâches rentrent dans le cadre des fonctions habituelles de cet agent.

Les responsables des institutions judiciaires sont même inhibées dans les mesures disciplinaires qu'ils peuvent prendre à l'égard de leurs collaborateurs qui commettent de tels actes de peur qu'ils ne décident de ne plus venir au travail.

b) Insuffisance des juridictions et du personnel

Par rapport à l'étendue de notre pays les juridictions ou tribunaux ne sont pas vraiment suffisants. Les institutions judiciaires sont éloignées de ses usages des justiciables. Tenez, un citoyen congolais vivant à Minova par exemple à son juge naturel à Kavumu à plus de 100 Km ; celui de Shabunda a son juge naturel à Kamituga à environs 300 km. Dans un pays où la population est fortement

paupérisée, dépourvu des moyens pour se rendre vers les tribunaux, le recours à la justice privée s'avère inévitable.

En outre, les quelques juridictions et offices qui existent n'ont pas suffisamment du personnel et fonctionnent ainsi au ralenti. Très surchargé et submergé par le volume de travail, les quelques Magistrats qui existent deviennent inefficaces car non motivés d'une part et stressés par le volume du travail d'autre part.

Le parquet secondaire de Kavumu qui contrôle les territoires immenses comme ceux de Kabare, Kalehe, Idjwi et Walungu fonctionne avec un seul Magistrat, le chef de parquet lui-même. Celui de Kamituga n'a aussi qu'un Magistrat alors qu'il contrôle les territoires de Mwenga et de Shabunda plus vastes que la République Rwandaise. Quel travail de qualité, quel fonctionnement harmonieux pouvons-nous attendre de ces offices. Même si leurs animateurs sont bien intentionnés et courageux, ils ont absolument des limites en tant que personne humaine. Même s'ils travaillaient toutes les 24 heures, ils ne pourront jamais traiter tous les dossiers qui leur sont soumis dans un délai raisonnable.

Le tribunal de grande instance de Bukavu qui fonctionnait dans le temps avec 10 juges, n'en a aujourd'hui que quatre. L'insuffisance des Magistrats est donc une cause fondamentale du dysfonctionnement de la justice au Congo.

c) Absence de Spécialisation du juge Congolais

Le juge congolais est un génie du droit, il statue dans les matières civiles, commerciales, sociales, fiscales... Cette situation l'expose à une surcharge qui peut l'amener à ne pas prononcer les jugements dans les délais. Or un tribunal qui ne prononce pas les jugements donne l'impression de ne plus fonctionner.

Nous saluons ici la volonté de spécialisation du juge congolais qui s'observe aujourd'hui dans notre pays à travers la création des tribunaux de travail et des tribunaux de commerce. Mais il faut que ces tribunaux soient effectivement opérationnels.

d) Non effectivité de l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La constitution de transaction en RDCongo consacre en son article 147, l'indépendance du pouvoir judiciaire et soumet les juges dans l'exercice de leurs fonctions, seulement à l'autorité de la loi.

Cependant, il sied de relever que cette indépendance n'existe que sur le plan normatif mais est fictive dans la réalité. En effet, les Magistrats subissent de temps en temps des pressions du pouvoir exécutif lorsqu'ils doivent dire le droit.

En outre, le statut actuel des Magistrats donne au Président de la République et au Ministre de la Justice, deux membres de l'exécutif, le pouvoir de nommer, de promouvoir et même de révoquer les Magistrats. En quoi ces derniers sont ils vraiment indépendants si craignant une décision éventuelle de l'exécutif sur leur

carrière se trouvent obligés de décider dans le sens souhaité par une autorité exécutive qui fait pression sur eux.

Finalement, les Magistrats se trouvent dans une situation où ils doivent absolument entretenir des bonnes relations avec l'exécutif pour la pérennité de leur carrière.

A notre avis, pour que leur indépendance soit effective, il serait souhaitable que les Magistrats soient nommés, promus et sanctionnés par le conseil supérieur de la Magistrature composé de leur pairs et que le Président de la République n'intervienne, en sa qualité de Magistrat suprême et garant de l'indépendance du pouvoir judiciaire, que pour entériner les décisions prises par le conseil supérieur de la Magistrature.

e) Absence des moyens matériels et techniques

Les cours et tribunaux ne reçoivent aujourd'hui de l'Etat ni les frais de fonctionnement ni les fournitures de bureau. Chaque intervenant dans l'administration de la justice est obligé de chercher seul les moyens nécessaires pour le travail. Dans ces conditions, ce sont les justiciables qui en pâtissent. Même les outils indispensables pour le travail comme les codes, les lois, les conventions et traités ratifiés par notre pays...ne sont pas mis à la disposition des magistrats. Chacun est obligé de se débrouiller pour les avoir.

3. Conséquences du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire

Comme nous l'avons dit au début de cet exposé, l'appareil judiciaire joue un rôle très important dans la protection des personnes et de leurs biens, le maintien de l'ordre public et de la paix au sein de la société.

De cela il découle qu'un dysfonctionnement de cet appareil a des conséquences fâcheuses. Ces conséquences sont nombreuses, nous citons les plus graves à nos yeux :

a) Violation massive des droits de l'homme

Les cours et tribunaux ont aussi le devoir de protéger les droits et les libertés fondamentales. Ils constituent ainsi un des mécanismes de protection des droits de l'homme.

Leur dysfonctionnement laisse une porte ouverte aux violations des droits de l'homme.

Plusieurs droits et libertés fondamentaux de la personne humaine se trouvent ainsi menacés à cause du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire.

- Le droit à la vie.

Il est menacé en ce que les criminels ne craignent plus d'être interpellés ni même condamnés dans un système judiciaire dysfonctionnel. Ils sont convaincus que la justice ne s'engagera pas à leur recherche et que si par malheur ils sont appréhendés, il suffira de donner un peu d'argent pour être relâché après quelques

mois. C'est la conséquence de la privatisation sauvage de la justice qui se traduit par l'achat du magistrat ou du personnel judiciaire par le justiciable le plus offrant.

- **Le droit de propriété :**

La raisonnement ici est le même que pour le droit à la vie. Ceux qui volent les biens d'autrui se disent qu'une fois attrapés et traduits en justice, ils donneront une partie du produit du vol pour être relâchés.

- **Le droit à une égale protection de la loi** (article 3 de la charte Africaine)

Ici, l'on voudrait que la protection garantie par la justice aux individus soit sur une base égalitaire. Dans l'application des lois, les cours et tribunaux doivent être justes et ne doivent pas faire des discriminations entre les justiciables. Dans un système judiciaire où une partie peut acheter les consciences des du personnel judiciaire par la corruption, on ne peut même plus parler d'une égale protection de la loi.

- **Le droit à un procès équitable**

Ce Principe comprend le droit d'accès à un tribunal, le droit à la présomption d'innocence, le droit à un délai raisonnable ou celui d'être jugé rapidement (art 22 de la constitution).

Si une partie au procès peut mettre la justice de son côté, la présomption d'innocence ne peut être que fictive dans un tel environnement car il suffit que celui qui a privatisé la justice à son profit ait demandé la condamnation du prévenu pour que cela soit fait.

S'agissant du droit au délai raisonnable, celui-ci n'est resté qu'un vœu car, comme nous l'avons dit, des dossiers judiciaires font aujourd'hui des années sans être jugés, ni leur instruction clôturée.

b) Le recours à la justice privée

La justice privée est celle qui use généralement des moyens non autorisés par loi pour se rendre justice à soi-même(2). Elle s'oppose à la justice officielle qui intervient dans le cadre de l'Etat et utilise les moyens autorisés par la loi pour rendre justice.

La défiance envers les tribunaux de l'Etat et la perte de confiance dans ces derniers font que les gens préfèrent recourir, pour régler leurs litiges, aux voies de droit mais privatisées ou aux voies de fait (justice populaire).

Le recours aux voies de droit mais privatisées se traduit par le fait qu'à la suite du dysfonctionnement de la justice, les gens préfèrent porter leur litiges privés à la police, à l'ANR, voire à l'armée où ils auront une solution expéditive et sans formalisme.

Le recours aux voies de fait se traduit par l'utilisation de la vengeance privée dont la manifestation de plus forte est le supplice du collier pratiqué notamment sur des voleurs attrapés en flagrant délit, des personnes accusées à tout ou à raison de

sorcellerie, On peut aussi citer les coups et blessures portés sur l'automobiliste qui vient de renverser un piéton, la casse puis l'incendie de son véhicule.....

Aujourd'hui, il s'observe qu'à la suite des dangers de la privatisation de la justice officielle et du recours à la vengeance privée, il se développe dans notre société, grâce à l'appui des ONG, une justice parallèle et informelle caractérisée par l'éclosion des para juristes.

Il s'agit véritablement d'une nouvelle catégorie d'acteurs judiciaires mettant en œuvre une nouvelle philosophie de justice qui a pour nom la justice parallèle ou informelle (3). Celle – ci semble s'orienter à la fois vers un meilleur encadrement pratique de la justice privée compatible avec le légalité et vers un type nouveau de justice dite réparatrice.

A ce double titre, le parajurisme apparaît comme un moyen préventif de la lutte contre la privatisation sauvage de la justice et est perçu par les justiciables qui y recourent comme un véritable refuge pour les populations. Celles-ci recourent au parajurisme pour faire face aux carences de la justice formelle. L'engouement observé vers le recours à ce cadre procède de la prise de conscience populaire que l'intervention du juge n'est en réalité qu'une modalité de règlement des conflits ; qu'il en est d'autres que les parties peuvent actionner en considérant notamment qu'un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès et qu'il est parfois rentable de régler un différend à l'amiable ou en recourant aux bons offices d'un arbitre ou d'un médiateur.

La légitimité de la justice informelle résulte du choix des arbitres qui sont généralement des personnes sages choisies par la communauté elle-même et du fait qu'elle n'impose aux parties aucune solution mais construit avec elles la solution aux différends qui les opposent.

c) L'impunité

Si la justice ne fonctionne pas normalement, il s'observe un accroissement des crimes dont les auteurs restent impunis.

II. LA QUESTION DE L'IMPUNITÉ

1. Généralités

Lorsqu'on parle de l'impunité, il faut distinguer deux types ; l'impunité de fait et l'impunité de droit (4).

L'impunité de fait, c'est la force au dessus de la loi et de tout.

C'est l'apparente impossibilité d'être jugé par qui que ce soit dont bénéficient certaines personnes responsables des pouvoirs publics soupçonnées ou mises en cause dans des actes délictuels, et criminels. C'est enfin l'exemption de punition et de sanction, de responsabilité et d'obligation de réparation des victimes dont

jouissent les auteurs présumés des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

L'impunité de droit est la forme légale de consolidation et de légitimation de l'impunité ainsi que de contournement des besoins légitimes de justice et de réparation des victimes si des attentions particulières ne sont portées à leur conception et à leur mise en œuvre. Elle consiste en des mécanismes légaux, généralement préconisés à l'issue de graves et longues crises d'instabilité internes pour consolider les réconciliations nationales.

Elle prend des formes des lois d'amnistie, de pardon mutuel à travers l'institution de commission vérité et réconciliation et de grâce présidentielle.

Toutes ces formes sont prévues en RDCongo respectivement par les articles 199, 154 à 160 et 78 de la constitution de la transition.

Dans l'une ou l'autre des deux formes, l'impunité consiste en ce que les atteintes graves et massives portées aux droits de l'homme par ou sous l'autorité, des agents de pouvoirs ou de services publics de fait ou de droit, ne donnent presque jamais lieu à l'ouverture d'une enquête pour établir les faits et en situer les responsabilités.

Quand bien même une enquête peut être ouverte, elle n'est accompagnée ni des poursuites, ni des sanctions judiciaires, ni d'exécution de ces dernières. C'est la raison pour la quelle certaines personnes tuent, pillent à visage découvert et à répétition.

1. Origines de l'impunité en RDCongo.

Elles résident dans *l'absence de l'autorité centrale de l'Etat ou de volonté politique, le délabrement et la déconsidération du système et de l'administration judiciaires.* Ces derniers sont devenus inopérants en raison du manque ou de l'insuffisance des moyens matériels et techniques ou encore sont gangrenés et rendus inaccessibles du fait de la corruption ou de la raquette institutionnelle qui sont installées.

En effet l'absence de volonté politique ou de l'autorité de l'Etat se traduit par le fait que certaines personnes ayant commis des actes criminels se voient attribuer des charges publiques sans avoir été interpellées pour des actes illicites commis, pourtant flagrants et décriés.

Aussi lorsque certains responsables au sommet commettent des actes répréhensibles, on les décharge tout simplement de leurs fonctions et conservent les bénéfices illicites tirés de leurs actes.

Ce genre d'attitude ne produit aucun effet préventif dans la mesure où l'on se dit que tel avait fait ceci mais rien n'avait été fait contre lui, donc je peux aussi le faire.

2. Conséquences de l'impunité

Le phénomène de l'impunité a deux conséquences directes, il installe d'une part les sentiments d'insécurité et de terreur, des frustrations et des rancœurs chez les victimes et les populations témoins des crimes qui se trouvent souvent contraintes de

fuir leur lieu habituel d'habitation ; et d'autre part, il est l'une des principales sources des cycles des violences à travers les récidives ou les crimes à répétition commis par les mêmes personnes ou les mêmes autorités présumées responsables bien connues ternissant ou compromettant ainsi leur image, leur crédit de leader politique ou militaire et leurs ambitions ⁶(4)

Au fur et à mesure que ces personnes présumées responsables ne sont véritablement inquiétées ni punies, de graves et massives atteintes aux droits, et libertés fondamentaux de l'homme continueront de se perpétrer de façon accrue comme c'est le cas régulièrement rapporté ici et là sur l'ensemble du territoire national ces derniers temps.

3. Nécessité de lutter contre l'impunité.

Au regard de ses implications négatives directes sur la situation des droits de l'homme la lutte contre l'impunité est une nécessité.

Ce combat ne sera gagné que par l'avènement d'un Etat de droit que les congolais se sont d'ailleurs résolus et engagés d'instaurer en RDCongo conformément à la constitution de transition et au quel la communauté internationale avec la Monuc se mobilisé pour y contribuer.

Mais dans la marche actuelle vers cet Etat de droit, des efforts considérables doivent être déployés pour éradiquer l'impunité. Pour le faire avec succès, il faut absolument répondre et satisfaire simultanément à trois impératifs avec une indispensable assistance de la communauté internationale en terme de formation, de sensibilisation ou d'éducation citoyenne en appui à la volonté et à l'engagement de la communauté nationale congolaise.

Ces impératifs sont :

- restaurer le respect par tous de la loi et plus précisément des principes de la démocratie et des droits de l'homme.
- rendre indépendant et fonctionnel l'appareil judiciaire en lui donnant des moyens techniques et matériels appropriés ainsi qu'à rendre la justice équitable et accessible à tous.
- installer ou renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux de la vie dans la nouvelle RDC et faire changer ou acquérir des nouvelles attitudes ou cultures positives et volontaristes de respect des droits de l'homme.

4 KOMLAN TSCHANGAI, op. cit, p. 18

4. Fondement de la lutte contre l'impunité et rôle de certains acteurs (ONG et justice)

a) Fondement

La constitution de la transition pose clairement le fondement de la lutte contre l'impunité dans ses articles 141 à 145, et 151 et 152.

Aux termes de ceux-ci, tout responsable ou toute autorité des pouvoirs publics peut – être mi (e) en cause ou soumis (e) à l'application de la loi et de la justice.

D'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire offrent également des opportunités de lutter contre l'impunité en RDCongo.

C'est le cas, notamment de la cour pénale internationale dont le statut a été adopté et ratifié par le RDCongo où cet instrument international a acquis force de loi. Sur la base de celle-ci, quiconque serait présumé auteur des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou de génocide qui sont imprescriptibles, devra s'attendre à être traduit et à répondre de ses actes en justice, un jour ou un autre.

b) Rôle de certains acteurs (ONGs et appareil judiciaire)

Dans la lutte contre l'impunité, les ONGs activistes des droits de l'homme doivent documenter les graves et massives violations des droits de l'homme.

Cette documentation pourrait servir d'indices sérieux aux éventuelles enquêtes judiciaires des cours et tribunaux nationaux et internationaux visant à établir en réponse au besoin de justice des victimes.

Quant à l'appareil judiciaire, après établissement des responsabilités pour les crimes commis et identifiés, il doit sanctionner en appliquant la loi sans complaisance de façon que plus jamais personne ne soit au dessus de la loi quelles que soient ses responsabilités, ou ses fonctions politiques. Cela suppose encore une fois que la justice soit réellement indépendante et fonctionnelle et que les moyens matériels et techniques conséquents soient mis à sa disposition.

CONCLUSION

En guise de conclusion de notre exposé, nous avons formulé quelques suggestions pouvant permettre, selon nous, à garantir un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire en RDCongo pour l'amener à contribuer efficacement à l'éradication de l'impunité.

- Payer régulièrement les salaires des Magistrats et des agents de l'ordre judiciaire qui concourent à l'administration de la justice.
- Doter les cours et tribunaux et parquets civils et militaires des moyens matériels et techniques suffisants nécessaires pour un fonctionnement harmonieux et à la mesure du modernisme.

- Créer des nouvelles juridictions dans les milieux reculés du territoire national de manière à rapprocher la justice du justiciable et faciliter ainsi l'accès à la justice.
- Nommer des nouveaux Magistrats, ce qui permettrait de doter les juridiction et parquets d'un nombre suffisant de magistrats pour une administration rapide de la justice.
- Spécialiser les juges congolais en créant des juridictions spéciales pour que ces derniers cessent d'être des génies de droit ;
- Renforcer et respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire, ce qui suppose notamment la séparation avec les deux autres pouvoirs traditionnels à savoir le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Au sujet de la question de l'impunité nous estimons qu'il faut appliquer rigoureusement la loi à l'encontre de tous ceux qui ont commis des crimes odieux quelles que soient leurs responsabilités au sein de l'état.

- éviter que les mesures d'amnistie et la commission vérité et réconciliation ne soient utilisés comme des violes pudiques pour couvrir ceux qui ont commis des crimes graves et les faire échapper à la rigueur de la loi nationale et internationale.

Telles sont, pensons-nous, les quelques propositions que nous pouvons formuler au sujet du disfonctionnement de l'appareil judiciaire et la question de l'impunité en RDCongo. Chacun des participants à la journée de ce jour est appelées à les compléter et / ou à les préciser, ce qui sera son apport à notre réflexion commune.

Nous vous remercions.

BIBLIOGRAPHIE

1. AKELE ADAU, le citoyen- justicier : la justice privée dans un Etat de droit, Kinshasa, ed. ODF, 2002.
2. Code judiciaire Congolais
3. Code de droit international des droits de l'homme
4. Constitution de la transition en RDCongo.
5. La Charte Africaine es droits de l'homme et des peuples
6. Monuc MAGAZINE, N° 7
7. Hélène RUIZ – FABRI, cours de dimensions collectives des droits de l'Homme, DES en droits de l'Homme, UCL-FUSL, 2001-2002.
8. KEBA MABAYE, les droits de l'Homme en Afrique éd. A. Pedone, Paris, 1922.

Annexe N°2 : PROGRAMME

PREMIERE JOURNEE

8h30'- 9h00 :	Enregistrement des participants
9h00- 9h30' :	Présentation des participants ; - Présentation des objectifs et Adoption du programme ; - Formulation des attentes et craintes.
10h ⁰⁰ -10h15' :	Pause café
10h15'- 11h ⁰⁰ :	Exposé : « La problématique de l'insécurité au Sud-Kivu en RDCongo » par Armel LUHIRIRI, Héritier de la Justice.
10h ⁰⁰ - 12h30' :	Débat et Echange
12h30'- 13h30' :	Repos et Repas
13h30'-14h15' :	Exposé : « La paupérisation de la population et son implication sur le processus de paix » par Madame Vénantie BISIMWA, RFDP
14h15'- 15h30' :	Débat et échange.
15h30'- 16h ⁰⁰ :	Echange sur la Conférence Internationale sur la Région des Grands-Lacs.

DEUXIEME JOURNEE

8h30'-9h ⁰⁰ :	Enregistrement des participants
9h ⁰⁰ - 9h30' :	Brève synthèse des travaux de la première journée
9h30'- 10h15' :	Exposé : « le Rôle de la Société Civile dans le Processus de paix en RDCongo » par le président de la Société Civile du Sud-Kivu
10h15'-10h30' :	Pause café
10h30'-12h ⁰⁰ :	Débat et Echange
12h ⁰⁰ - 13h ⁰⁰ :	Repos et Repas
13h ⁰⁰ -13h45' :	Exposé : « le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire et la question de l'impunité en RDCongo » par le Magistrat Emmanuel SHAMAVU, TGI / BUKAVU
13h45'- 14h45' :	Débat et Echange
14h45'-15h30' :	Résolutions et Recommandations
15h30'-16h ⁰⁰ :	Evaluations
	Cérémonies de clôture

Annexe N°3 : Liste des participants

NOMS ET POST-NOM	ORGANISATION	ADRESSE
Jean-Claude MIRINDI	LDGL/RDCongo	08488322/0813184956
Anaclet BALUME	CODHO/Sud-kivu	08446743/ 20,av KIBOMBO
Lucille KASHALE	LDGL/ RDCongo	08637438 kkashale@yahoo.fr
Florence NGALULA	SARCAF	0813201810
MAYUMBE DAUDA Dédée	CECI-ACIPA Sud-Kivu	08487041, 08518344
Déogratias KADURHA	LDGL/ RDCongo	0813186991
Bellah NYAMOGA	AED	0813185469/08411974/bellahbis@yahoo.fr
BABUNGA Odile	Centre Olame	08821257/babungaodile@yahoo.fr
Henry LUKULA	Société Civile/ BUCO	98666310, lukula2003@yahoo.fr
NTEMAKO Diomède	LDGL	08526622, ntdrov@yahoo.fr
Phely MUTUNGWA	ACP	08593054
Félicien MIBULO	PPRD	08623342/ 0813184415
Gérard WALUMPUMPU	FORUM des AS	08881160
M'ZIHALLIRWA Vinciane Vévé	FFR	08599629, bibentyo2002@yahoo.fr
Eugénie KATAGATA	AFECEF	08494890 afecefbuk@yahoo.fr
Désiré MWEZE	TST	98667065/ désirémweze@yahoo.fr
Claude BAGAYAMUKWE	Barreau de Bukavu	08530752/ bagayacloclo@yahoo.fr
Sosthène BIRALI B	Radio Maendeleo	0813184619, sostenbirali@yahoo.fr
Jean-Pierre CIRIMWAMI	UPDBU	08487337, 0813178969, updbu@yahoo.fr
Gilberte CHEKANABO	Division de la JUSTICE	08420935
Georges LUFUNGULO	TST	08422877/ 0813185069
Armel LUHIRIRI	Héritiers de la Justice	08525792/ armelluhiriri@hotmail.com
Jolly KAMUNTU	Radio Maria	0813185557/ kamuntujolly@fr.com